



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Première Commission

26^e séance plénière

Lundi 31 octobre 2022, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Pieris (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Points 90 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons suivre la même procédure que celle convenue à notre précédente séance. Nous entendrons d'abord les délégations qui ont demandé la parole pour expliquer leur vote après le vote sur le groupe de questions 1, « Armes nucléaires », tel qu'il figure dans le document non officiel n° 1/Rev.2. Puis la Commission se prononcera sur les projets de résolution et de décision restants qui figurent dans ce document non officiel. Si le temps le permet, la Commission examinera les propositions contenues dans le document non officiel n° 2, qui a été distribué aux délégations par voie électronique.

Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les propositions relevant du groupe de questions 1, la représentante du Costa Rica a demandé à faire une déclaration.

M^{me} Zamora Zumbado (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : En tant que Présidente du Groupe des Amis de la langue espagnole au sein des Nations Unies, nous souhaitons faire référence à la séance de la Première

Commission qui s'est tenue le vendredi 28 octobre dernier (voir A/C.1/77/PV.25).

La Commission a déjà pu constater les divers défis qui peuvent se poser lorsque nous n'accordons pas la même valeur à toutes les langues officielles de l'Organisation. Lorsque la fin du service d'interprétation pour la séance été annoncée, le représentant de la Guinée équatoriale, comme il en a le droit, a demandé que l'article 51 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit appliqué et que, pour poursuivre la séance, soit l'interprétation soit assurée dans toutes les langues officielles, soit la séance soit suspendue. Malheureusement, à ce moment, l'interprétation n'était plus disponible et il n'a probablement pas été possible pour toutes les délégations de comprendre le message de notre collègue.

Nous comprenons qu'à cette heure tardive et après une longue semaine de travail, il n'ait pas été facile de trouver une solution. Nous comprenons que diverses propositions aient été faites, mais nous considérons que certaines formules qui ont été utilisées étaient malheureuses et nous ne pouvons les accepter. Néanmoins, en tant que pays qui utilisent l'espagnol – l'une des six langues officielles de l'Organisation – comme langue de communication, nous pensons qu'il est essentiel de consigner dans le procès-verbal notre demande que la disponibilité des interprètes soit garantie pendant toutes les séances de travail restantes de la Commission, que ce soit dans le cadre des débats généraux, des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



débats interactifs ou, en particulier, lorsque nous nous prononçons sur l'une ou l'autre des initiatives.

Nous vous demandons également, Monsieur le Président, d'user de vos bons offices pour veiller à ce que le Règlement intérieur soit strictement respecté. Le multilinguisme est un pilier fondamental du multilatéralisme et le principal outil d'une véritable compréhension entre tous les Membres de l'ONU. Non seulement l'Assemblée l'a réaffirmé en adoptant récemment la résolution 76/268 sur le multilinguisme, mais le Secrétaire général l'a lui-même reconnu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais assurer la représentante du Costa Rica que je partage entièrement les remarques formulées et qu'à l'avenir, nous veillerons à ce que de tels malentendus ne puissent plus se produire et à ce que la disponibilité des interprètes puisse être garantie ou que le Secrétariat puisse prendre les mesures nécessaires, le cas échéant. Il ne fait aucun doute que toutes les langues seront traitées sur un pied d'égalité, reconnues et respectées.

La Commission va maintenant entendre les explications de vote après le vote sur le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

M^{me} Lipana (Philippines) (*parle en anglais*) : Les armes nucléaires continuent de représenter une menace existentielle malgré les efforts que nous déployons pour établir des normes et des règles juridiques qui les interdisent catégoriquement, notamment celles inscrites dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous sommes fiers d'être le cinquante-troisième pays à ratifier ce traité et de nous porter coauteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.17, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Les États parties au Traité ont tenu leur première réunion en juin, au cours de laquelle ils ont adopté la Déclaration et le Plan d'action de Vienne. Nous restons attachés à ces instruments et appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité.

Bien que nous soyons déçus que la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne soit pas parvenue à un consensus sur un document final, nous nous félicitons de la décision consensuelle d'établir un groupe de travail sur le renforcement du processus d'examen du Traité et nous soutenons le projet de résolution A/C.1/77/L.45. À cet égard, les Philippines expriment leur soutien au projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », car

nous accordons une grande importance au dialogue, clef du progrès. Le projet de résolution est un « sauvetage » qui intègre le large consensus obtenu lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP et compile ensuite des éléments relatifs aux conséquences humanitaires des armes nucléaires, au treizième alinéa du préambule ; aux assurances de sécurité négatives, au paragraphe 2 ; à la question des matières fissiles, au paragraphe 6 ; au renforcement de la transparence et des mécanismes de communication de l'information, au paragraphe 3, et à la réduction du risque nucléaire, au onzième alinéa du préambule.

Toutefois, il est urgent et indispensable de mettre en œuvre tous les engagements en matière de désarmement nucléaire, et cela ne doit pas dépendre d'évaluations subjectives des conditions de sécurité à l'échelle mondiale. Le manque de détermination dans la mise en œuvre des engagements, pour quelque raison que ce soit, ne favorise ni la prévisibilité ni la stabilité et ni un ordre international fondé sur des règles. À cet égard, les Philippines ont été contraintes de s'abstenir dans le vote sur le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.61 et ont voté contre son paragraphe 3. Les formulations relatives à la sécurité non diminuée utilisées dans le onzième alinéa du préambule semblent assortir de conditions le désarmement nucléaire, qui est une obligation juridique des États dotés d'armes nucléaires qui ne devrait pas dépendre de l'évaluation subjective des conditions de sécurité par ces mêmes États.

La réserve formulée au paragraphe 2 concernant les assurances de sécurité négatives, à savoir que les États dotés d'armes nucléaires respectent ces garanties « conformément à leurs déclarations nationales respectives », vide cet engagement de son sens. Nous notons la nécessité de maintenir l'équilibre atteint lors de la Conférence d'examen du TNP, mais les Philippines soulignent que cette mise en garde a été ajoutée tardivement, le dernier jour de la Conférence, et qu'elle n'est pas le résultat de consultations intensives. Elle a également fait l'objet de réserves de la part de nombreuses délégations du Mouvement des pays non alignés, dont les Philippines.

Nous avons salué le fait que les États dotés d'armes nucléaires aient affirmé, au début de l'année, qu'une guerre nucléaire ne pouvait jamais se gagner et qu'elle ne devait dès lors jamais être menée. Nous appelons toutes les parties à s'abstenir de toute rhétorique dangereuse. Nous devons rejeter toute menace d'utilisation d'armes nucléaires. En attendant leur élimination totale, tous les

États dotés d'armes nucléaires doivent honorer et respecter l'ensemble des assurances de sécurité existantes qu'ils ont prises sans aucune condition préalable. Ils doivent s'engager à donner des assurances de sécurité négatives juridiquement contraignantes.

M. Roethlin (Autriche) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Autriche sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Nous remercions le Japon d'avoir déposé ce projet de résolution. Cette année, l'Autriche a soutenu le texte pris dans son ensemble en raison des améliorations apportées sur divers aspects allant du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois nous n'avons pas été en mesure d'appuyer un certain nombre de paragraphes.

Bien que nous apprécions l'intention du Japon de reprendre certains éléments du projet de document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui n'a pas été adopté, celui-ci ne constitue pas, à notre avis, une base satisfaisante pour un consensus. Nous aurions convenu de l'adoption du projet de document final lors de la Conférence d'examen de 2022 afin d'éviter l'échec d'une deuxième conférence d'examen, après celle de 2015, mais nous n'étions pas du tout satisfaits de ce projet de document, en particulier pour ce qui concerne le premier pilier du TNP.

Ce traité fondamental est soumis à d'énormes pressions, notamment en raison de l'absence de progrès sur le pilier du désarmement qui s'est malheureusement imposée à nous durant la Conférence d'examen. C'est ce constat qui a guidé notre abstention dans le vote sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/77/L.61. En outre, malgré nos commentaires, le projet de résolution du Japon a malheureusement modifié certains des quelques éléments du projet de document final qui auraient permis de réaliser des avancées indispensables, notamment en ce qui concerne le compromis beaucoup plus détaillé sur les conséquences et les risques humanitaires des armes nucléaires, au treizième alinéa du préambule ; la formulation correcte de la réduction des risques et les mesures de réduction des risques plus élaborées et plus larges à prendre, au paragraphe 7 ; et l'inclusion des communautés touchées par les essais nucléaires, l'assistance aux victimes et l'assainissement de l'environnement.

Nous sommes également préoccupés par le fait que la formulation relative à la sécurité non diminuée dans le onzième alinéa du préambule a été intentionnellement modifiée par rapport au projet initial du TNP. Nous nous opposons à l'interprétation de la référence à une sécurité « non diminuée » comme une condition aux progrès sur le désarmement nucléaire et l'élimination des armes nucléaires. Nous avons donc voté contre ce paragraphe.

Au contraire, les nouveaux éléments de preuve obtenus sur les conséquences et les risques humanitaires des armes nucléaires soulignent l'urgence de progresser pour préserver la sécurité de tous les États. Ils soulignent également que le désarmement nucléaire se traduit par une amélioration de la sécurité pour tous, y compris pour les populations des États détenteurs d'armes nucléaires et des États non dotés d'armes nucléaires. La sécurité n'est donc pas seulement préservée mais améliorée grâce à des progrès concrets en matière de désarmement nucléaire, et la nécessité d'un tel progrès est donc plus urgente que jamais.

Au paragraphe 4, le projet de résolution A/C.1/77/L.61 laisse entendre que, grâce au maintien d'une tendance générale à la diminution des chiffres, le désarmement nucléaire s'est poursuivi. Or, cette information ne correspond pas à la réalité, raison pour laquelle nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution. En effet, c'est tout le contraire qui se produit : augmentations des arsenaux nucléaires, améliorations qualitatives, programmes de modernisation et investissements importants et à long terme dans les programmes d'armes nucléaires. Nous constatons une nouvelle dynamique de course aux armements nucléaires et nous nous en inquiétons.

Enfin, au paragraphe 2, le projet de texte demande aux États dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires « conformément à leurs déclarations nationales respectives ». Selon nous, cette formulation vide l'engagement de son sens et risque de compromettre les assurances nationales données aux États non dotés d'armes nucléaires. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur ce paragraphe.

Malheureusement, l'auteur principal du projet n'a pas tenu compte de ces préoccupations lorsque nous les avons soulevées durant les consultations et par écrit. Nous espérons que le projet de texte le fera l'année prochaine.

M^{me} Kesse Antwi (Ghana) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Ghana après

le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », déposé par le Japon. Ma délégation estime que le projet de résolution s'apparente à une tentative d'envisager des solutions de remplacement concrètes pour faire progresser les efforts en vue d'un désarmement nucléaire complet, qui continue de nous échapper. Le Ghana reste d'avis qu'une mise en œuvre équilibrée des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, dans leur intégralité, représente une voie indispensable vers un monde sans armes nucléaires et un développement durable. Nous avons soutenu ce projet de résolution pris dans son ensemble car nous convenons que des approches plus pragmatiques sont nécessaires pour susciter un soutien à nos efforts prolongés visant à instaurer un monde sans armes nucléaires.

M^{me} Hofírková (Tchéquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner une explication de vote après le vote sur la résolution A/C.1/77/L.1, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États membres de l'Union européenne. La Türkiye, le Monténégro, l'Albanie, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, la Norvège et Saint-Marin s'alignent sur cette déclaration.

L'appui à la paix et à la stabilité dans l'ensemble du Moyen-Orient reste une priorité stratégique de l'Union européenne. Celle-ci demeure attachée à l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1995. L'Union européenne réaffirme son plein appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, comme convenu par les États parties au TNP.

La voie à suivre, telle que définie dans le plan d'action de 2010, reste le moyen le plus prometteur d'aller de l'avant. Le dialogue et l'instauration d'un climat de confiance entre les parties prenantes sont les seuls moyens durables de convenir des modalités d'une conférence digne de ce nom à laquelle participeront tous les États du Moyen-Orient sur la base d'arrangements librement consentis par eux. Pour être efficace, le processus doit associer toutes les parties et toute tentative d'imposer une solution plutôt qu'une autre est vouée à l'échec.

L'Union européenne a toujours soutenu cette position à l'ONU et confirme qu'elle est prête à soutenir le processus qui conduira à la création d'une telle zone, comme elle l'a fait dans le passé en facilitant le dialogue entre les États de la région. L'Union européenne a adopté des actes législatifs spécifiques pour soutenir les efforts de l'ONU dans ce domaine. L'Union européenne confirme également qu'elle est prête à continuer d'aider la région du Moyen-Orient au moyen de l'initiative relative aux Centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et de l'Union européenne nucléaires, qui vise à renforcer la capacité institutionnelle des pays extérieurs à l'Union de réduire les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

L'Union européenne continue de demander à tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de se conformer à leurs dispositions, de conclure un accord de garanties généralisées, le protocole additionnel et, le cas échéant, un protocole relatif aux petites quantités de matières avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de souscrire au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, ce qui est susceptible de concourir à l'instauration d'un climat de confiance à l'échelon régional.

Pour les raisons susmentionnées, les États membres de l'Union européenne ont voté pour le projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

M. In Den Bosch (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.7, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Je fais cette explication de vote au nom des pays suivants : Australie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Estonie, France, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Pologne, République de Corée, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Türkiye et, mon pays, les Pays-Bas.

Nous souhaitons expliquer pourquoi nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/77/L.7. Nous partageons tous l'objectif à long terme de ce projet de résolution, à savoir l'avènement et le maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous avons tous soutenu la tenue de la réunion de haut niveau sur le désarmement

nucléaire en 2013, et nous avons tous apporté une contribution constructive à cette réunion, en discutant de la meilleure manière de faire advenir un monde exempt d'armes nucléaires. À la réunion de 2013, nous avons formulé plusieurs propositions sur la manière d'atteindre cet objectif commun. Nous regrettons donc que ces propositions n'aient pas été reprises dans les projets de résolution des années précédentes portant sur la réunion de haut niveau. Malheureusement, le projet soumis à notre examen cette année ne répond pas non plus à nos préoccupations. Nous n'avons donc pas eu d'autre choix que d'exprimer une fois de plus nos préoccupations persistantes à l'égard de ce projet de résolution.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure la pierre angulaire de l'architecture mondiale de non-prolifération et de désarmement. Il s'agit de l'instrument juridique international qui définit le cadre permettant de faire advenir un monde exempt d'armes nucléaires et d'en assurer la pérennité. Toutefois, le projet de résolution A/C.1/77/L.7 ne reconnaît pas le rôle central du TNP et de son cycle d'examen.

Les États parties au TNP ont confirmé par consensus que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. C'est pourquoi nous saluons l'appel lancé dans le projet de résolution en faveur de la négociation de mesures de désarmement efficaces. Toutefois, étant donné que les propositions que nous avons faites à la réunion de haut niveau de 2013 et les préoccupations que nous avons soulevées depuis lors n'ont pas été prises en compte dans le projet de résolution, nous ne pensons pas que la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, qui doit être convoquée à une date à déterminer ultérieurement, constitue le mandat approprié pour de telles négociations.

M^{me} Nam (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ». La Nouvelle-Zélande se félicite d'avoir pu voter pour ce projet de résolution, que nous considérons comme un effort louable visant à rassembler la communauté internationale en ce moment critique sur l'importance de l'action menée en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous nous félicitons que le projet de résolution ait repris les termes convenus du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

(TNP) dans certains domaines clés. Cependant, nous regrettons qu'il suggère encore une hiérarchie dans la pertinence du TNP pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération.

Le troisième alinéa du préambule, par exemple, suggère ainsi que le TNP est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire, mais aussi le fondement des efforts de désarmement nucléaire. La Nouvelle-Zélande n'accepte pas cette formulation, parce que non seulement elle trahit le grand compromis qui est au cœur du TNP et sape l'équilibre prudent entre ses piliers, mais elle passe aussi sous silence l'existence d'autres traités qui visent à parvenir au désarmement nucléaire. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le troisième alinéa du préambule.

Ma délégation s'est également abstenue dans le vote sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution. La Nouvelle-Zélande aurait été ravie de se rallier à un consensus sur le projet de document final proposé à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2022, mais ne considère pas que celui-ci fasse progresser le désarmement nucléaire. De notre point de vue, il ne sert qu'à maintenir la porte ouverte à d'hypothétiques progrès à venir. Nous ne contestons pas le fait que certaines parties du document final contiennent des éléments utiles, mais nous tenons à préciser qu'il n'a pas de statut officiel en tant que base de notre travail pour la période à venir.

La Nouvelle-Zélande se félicite de l'objectivité qui se dégage de l'évaluation des conditions de sécurité internationales mentionnées au sixième alinéa du préambule, et a donc voté pour celui-ci.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le onzième alinéa du préambule, étant donné l'utilisation de plus en plus fréquente de l'avertissement selon lequel les mesures de désarmement doivent être prises de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, tout en respectant le principe d'une sécurité non diminuée et renforcée pour tous. Depuis la première utilisation très limitée de ce concept dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il a été élargi dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 pour s'appliquer aux mesures importantes prises par tous les États dotés d'armes nucléaires. Selon le projet de résolution A/C.1/77/L.61, il est censé s'appliquer à toutes les démarches et mesures prises par tous les États. Compte tenu de l'interprétation courante de cette formulation comme imposant une sorte

de condition au désarmement, nous ne soutenons pas cette utilisation élargie.

La Nouvelle-Zélande a voté pour le treizième alinéa du préambule parce qu'elle est vivement préoccupée par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et parce qu'elle soutient également la sensibilisation. Toutefois, nous aurions préféré que ces deux questions soient séparées dans le projet de résolution, et nous demandons instamment au Japon de faire en sorte qu'elles le soient dans les prochaines versions du texte.

La Nouvelle-Zélande se félicite de la référence factuelle au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires dans le quatorzième alinéa du préambule, et considère son inclusion dans le projet de résolution A/C.1/77/L.61 comme un véritable effort pour dégager un consensus sur le désarmement nucléaire.

En ce qui concerne le paragraphe 1 du texte, la Nouvelle-Zélande aurait préféré une formulation beaucoup plus forte pour garantir que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances. Mais nous saluons les efforts déployés pour souligner le lien entre l'emploi d'armes nucléaires et les dangers des déclarations incendiaires, et qu'il est dans notre intérêt commun de veiller à ce qu'il n'y ait pas de guerre nucléaire. Nous avons donc voté pour le paragraphe 1.

La Nouvelle-Zélande s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 2 afin de signaler clairement qu'elle considère que les assurances de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires peuvent être considérablement améliorées. Nous ne sommes pas favorables à la mention qui implique que l'Assemblée générale accepte que les assurances de sécurité soient celles auxquelles les États dotés d'armes nucléaires ont souscrit dans leurs déclarations nationales respectives.

Au paragraphe 4, nous notons que la référence au maintien de la tendance générale à la réduction du stock mondial d'armes nucléaires contredit les preuves suggérant que les stocks sont sur le point d'augmenter. Il est néanmoins évident que les stocks doivent continuer à diminuer pour se rapprocher de zéro. Nous avons donc voté pour ce paragraphe.

La Nouvelle-Zélande a également voté pour le paragraphe 9, compte tenu de l'importance de traiter les questions liées au non-respect des obligations en matière de non-prolifération. Nous rappelons bien sûr qu'il en va de même pour les questions relatives au respect des obligations en matière de désarmement.

M. Soares Damico (Brésil) (*parle en anglais*) :
Ma délégation souhaite expliquer ses votes sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Nous tenons, tout d'abord, à féliciter le Japon pour d'avoir déposé cet important projet de résolution à ce moment précis, deux mois seulement après la fin de la dixième Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le Brésil partage sans réserve l'objectif primordial du Japon d'un monde exempt d'armes nucléaires, tel qu'il est énoncé dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. En outre, nous nous félicitons que certains aspects du projet de résolution constituent une nette amélioration par rapport au texte de l'année dernière. Le grand nombre de demandes de vote sur certains alinéas du préambule et sur des paragraphes du texte illustre la difficulté de parvenir à un consensus sur les différents aspects du programme de désarmement nucléaire et ses multiples facettes. Ainsi, au lieu de consolider les étapes consécutives à la Conférence d'examen, comme le souhaitaient ses coauteurs, le projet de résolution est devenu un symbole de la fragmentation politique qui règne autour du désarmement nucléaire, ce qui constitue un obstacle à son avancement.

Bien que le très long projet de document final de la Conférence d'examen ait pu recueillir le soutien concerté des membres, même s'il n'a finalement pas été adopté, leur approbation a été conditionnée par les circonstances très particulières du régime tendu du TNP. Ma délégation a accepté le projet de texte en tant que tout indivisible, reflétant ainsi notre compréhension des différents facteurs d'interaction entre les trois piliers du Traité. En dehors de ce contexte spécifique, nous sommes tenus d'examiner toutes les propositions, qu'elles soient ou non basées sur le document final, et leur relation avec les positions nationales que nous défendons de longue date. En conséquence, malgré des efforts louables, le projet de résolution n'a pas atteint l'équilibre délicat des concessions mutuelles contenues dans le document de travail 77. Pour ces raisons, le Brésil s'est donc abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61. En ce qui concerne certaines de ses dispositions, nous souhaitons formuler les commentaires suivants.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le troisième alinéa du préambule, car l'existence du droit inaliénable de tous les États parties au TNP d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tel qu'il est énoncé à l'article IV du Traité, a précédé le régime du TNP et ne

fait pas partie de ce que l'on appelle le grand compromis. Nous nous sommes également abstenus dans le vote sur le quatrième alinéa du préambule pour les raisons que j'ai mentionnées précédemment. Le document de travail 77 n'est qu'un des nombreux éléments à prendre en compte au prochain cycle d'examen. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le onzième alinéa du préambule. Le prétendu principe d'une sécurité non diminuée et renforcée pour tous représente une échappatoire et une excuse pour reporter tout effort visant à progresser dans la mise en œuvre des obligations et des engagements de désarmement des États dotés d'armes nucléaires.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 4, dont le texte nous semble en contradiction avec les faits, puisque la tendance à la diminution du stock mondial d'armes nucléaires s'est en fait inversée au cours des dernières années. Nous nous sommes également abstenus dans le vote sur le paragraphe 9. Le texte se contente de réaffirmer les obligations en matière de non-prolifération sans les mettre en balance avec les obligations de désarmement des États dotés d'armes nucléaires. Toutes les obligations de tous les membres du Traité doivent être remplies afin de préserver son intégrité.

Le Brésil a voté contre le paragraphe 2. Le texte vise à faire valoir les droits acquis et à légitimer les déclarations nationales relatives aux assurances de sécurité négatives. De telles déclarations vont à l'encontre des objectifs et des buts des traités qui ont créé les zones exemptes d'armes nucléaires. Dans notre région, l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes a chargé le Secrétaire général de convaincre les États dotés d'armes nucléaires de retirer leurs réserves aux protocoles additionnels I et II du Traité de Tlatelolco. Nous ne pouvions pas saper ses efforts en acceptant cette disposition.

M. Khaldi (Algérie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », déposé par la délégation japonaise. Tout en remerciant sincèrement la délégation japonaise pour ses efforts constants en vue de trouver un terrain d'entente sur l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, nous continuons à penser que le projet de résolution déposé cette année doit encore être amélioré, tant sur le plan de l'approche que quant au fond.

Premièrement, en ce qui concerne son approche, l'Algérie est d'avis que l'élaboration d'un plan d'action

commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires devrait englober toutes les approches existantes visant l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, en particulier l'approche globale et l'approche humanitaire, qui sont toutes deux soutenues par une écrasante majorité d'États. La prise en compte des points de vue complémentaires exprimés durant les consultations menées par le Japon constituera donc sans aucun doute un pas dans la bonne direction à l'avenir.

Deuxièmement, en ce qui concerne les éléments de fond – et bien que nous partagions pleinement les préoccupations que de nombreux États non dotés d'armes nucléaires, notamment l'Afrique du Sud, l'Autriche et le Brésil, ont soulignées jusqu'à présent dans leurs explications de vote –, par souci de brièveté, nous limiterons nos observations à trois points.

Premièrement, il est extrêmement important de garantir l'équilibre du texte en maintenant l'accent sur les mesures de désarmement nucléaire, comme l'ont souligné à plusieurs reprises une majorité d'États Membres. À cet égard, il aurait été plus approprié de s'appuyer sur les formulations convenues d'une manière équilibrée et tenant de l'avis de tous.

Deuxièmement, il importe au plus haut point d'éviter toute formulation donnant l'impression que le désarmement nucléaire est soumis à des conditions. En fait, l'établissement d'une sorte de condition à cet égard va à l'encontre des obligations, engagements et promesses sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires dans le but de parvenir au désarmement nucléaire.

Troisièmement, une approche plus constructive de l'établissement du plan d'action aurait permis d'éviter autant que possible l'insertion de termes controversés et politisés. Compte tenu du caractère technique de la question du désarmement nucléaire, nous aurions préféré que le projet de résolution se concentre non seulement sur les aspects techniques mais aussi sur les éléments non controversés susceptibles de rapprocher les différents points de vue.

Enfin, ma délégation reste prête à collaborer de manière constructive et véritable à l'avenir avec l'auteur du projet de résolution afin de parvenir à une compréhension mutuelle dans l'établissement d'un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Sarwani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Pakistan sur les projets de résolution A/C.1/77/L.2, A/C.1/77/L.7, A/C.1/77/L.17,

A/C.1/77/L.40, A/C.1/77/L.42, A/C.1/77/L.45/Rev.1, A/C.1/77/L.61 et A/C.1/77/L.65.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.2, même si nous appuyons de nombreux éléments du texte, nous avons été contraints de voter contre les cinquième et sixième alinéas du préambule en raison de références injustifiées au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La position du Pakistan à l'égard du TNP et de son processus d'examen reste inchangée. Le Traité reste intrinsèquement discriminatoire. Le Pakistan n'y sera donc pas partie et ne sera lié par aucune des conclusions ou recommandations émanant des Conférences d'examen du TNP. La capacité nucléaire du Pakistan a été démontrée après l'introduction d'armes nucléaires en Asie du Sud par un voisin. Notre capacité est uniquement destinée à dissuader toute agression.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.7, étant donné qu'un vote a été demandé sur le douzième alinéa du préambule, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur celui-ci en raison de sa référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. De façon analogue, nous avons été contraints de voter contre le projet de résolution A/C.1/77/L.17. Ma délégation avait déjà souligné les lacunes du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Il suffit de dire qu'à ce stade, nos préoccupations légitimes en matière de sécurité n'ont pas été prises en compte. Le Traité ayant été négocié en dehors du mécanisme de désarmement établi, le Pakistan ne se considère lié par aucune des obligations qui en découlent. Nous réaffirmons notre point de vue selon lequel le Traité ne fait pas partie du droit international coutumier et ne contribue en aucune manière à son développement.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.42, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le texte pris dans son ensemble, puisque nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur le trente-deuxième alinéa du préambule, relatif au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. En outre, nous avons voté contre le paragraphe 16, conformément à la position que nous avons clairement exprimée quant à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui reste une proposition défailante compte tenu de l'absence de coût qu'elle représente pour ses partisans et de son orientation centrée sur la non-prolifération. Nous expliquerons plus en détail ultérieurement notre position au sujet d'un tel traité.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.45/Rev.1, compte tenu de

notre position sur le Traité sur la non-prolifération. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.65, ma délégation s'est abstenue dans le vote pour les raisons expliquées précédemment concernant le TNP, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61 pris dans son ensemble, tout en votant contre le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 6, ainsi qu'en nous abstenant dans le vote sur les cinquième, sixième, treizième et quatorzième alinéas du préambule et le paragraphe 9, pour les raisons expliquées plus haut. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 3 en raison de l'inexactitude factuelle de son appel à tous les États, à la lumière de notre position établie sur le TNP. Même si nous avons voté pour le paragraphe 2, nous continuerons à affirmer que tous les États dotés d'armes nucléaires ont droit à des assurances de sécurité négatives juridiquement contraignantes, qu'ils soient ou non parties au TNP.

Je voudrais maintenant présenter l'explication de vote du Pakistan sur le projet de résolution A/C.1/77/L.52. Le Pakistan a apporté une contribution constructive aux négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la Conférence du désarmement, et voté pour son adoption par l'Assemblée générale en 1996. Depuis lors, nous avons toujours voté pour la résolution annuelle portant sur le Traité à la Première Commission et à l'Assemblée générale. Toutefois, compte tenu de notre position de non-partie au Traité sur la non-prolifération, que j'ai déjà expliquée, nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur le septième alinéa du préambule. Conformément à notre soutien constant aux objectifs et aux buts du Traité, nous avons une nouvelle fois voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble, ainsi que pour le huitième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 5 et 6.

M. Horsandi (Israël) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote d'Israël sur les projets de résolution A/C.1/77/L.17 et A/C.1/77/L.52.

Israël n'a pas participé aux négociations sur le Traité d'interdiction des armes nucléaires, et a voté contre le projet de résolution A/C.1/77/L.17 et les résolutions qui l'ont précédé à la Première Commission et à l'Assemblée générale. Les profondes réserves d'Israël à l'égard du Traité sont fondées sur des considérations de fond et de procédure. Israël est préoccupé par les processus de maîtrise des armements et de désarmement qui ne tiennent pas dûment compte du contexte de sécurité et

de stabilité. Nous sommes également convaincus que les négociations sur un tel traité auraient dû être menées dans l'instance idoine, conformément au règlement intérieur approprié, ce qui n'aurait exclu aucune partie du processus. Il convient de souligner que le Traité ne crée pas un droit international coutumier lié à l'objet ou au contenu du Traité, ne contribue pas à son développement et n'indique pas son existence. Il ne reflète pas non plus les normes juridiques qui s'appliquent aux États qui ne sont pas parties au Traité, et ne modifie en rien les droits et obligations existants des États qui n'y ont pas adhéré. L'entrée en vigueur du Traité ne concerne que les pays qui le signent ou le ratifient, et Israël n'y est donc nullement obligé.

Israël a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.52, compte tenu de son soutien de longue date à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que nous avons signé en 1996. Depuis la création de la Commission préparatoire de l'OTICE, Israël a participé activement à l'élaboration de tous les éléments du régime de vérification du Traité. Nous transmettons les données de nos stations sismiques certifiées au Centre international de données, et participons activement à diverses activités pertinentes. Le fort soutien et la grande implication d'Israël dans les travaux de fond de la Commission préparatoire sont conformes à l'importance qu'il accorde au Traité, et témoignent de sa contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Malgré l'approche favorable d'Israël à l'égard du Traité, telle qu'elle vient d'être exposée, nous n'avons pas été en mesure de soutenir le libellé du projet de résolution A/C.1/77/L.52 dans son intégralité, en particulier le septième alinéa du préambule et les paragraphes 1 et 6. Le septième alinéa du préambule contient une référence à un autre traité – le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sa conférence d'examen – qui n'a rien à voir avec l'objet du projet de résolution. Les traités diffèrent par leur objet, leur champ d'application, les obligations qu'ils imposent et les États qui en sont parties. En ce qui concerne les paragraphes 1 et 6, il convient de noter que l'élaboration du régime de vérification est une condition préalable à l'entrée en vigueur du Traité, conformément au texte du Traité. Il s'agit également d'une considération majeure pour sa ratification par Israël. Bien que des progrès non négligeables aient été accomplis dans l'élaboration du régime de vérification du Traité, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires, en particulier au Moyen-Orient, où des lacunes importantes subsistent

tant au niveau des situations que de la couverture. La situation régionale en matière de sécurité au Moyen-Orient, y compris l'adhésion et le respect du Traité par les États de la région, est un autre élément important à prendre en compte pour sa ratification par Israël. Une troisième considération importante pour la ratification est la participation d'Israël dans des conditions d'égalité aux organes de décision de l'Organisation du Traité. Le fait que le groupe régional du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, tel que défini à l'annexe 1 du Traité, soit paralysé depuis plus de 20 ans à cause de quelques membres extrémistes qui le prennent en otage est une situation inexcusable qu'Israël ne peut pas accepter et n'acceptera pas.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Japon d'avoir déposé le projet de résolution A/C.1/77/L.61. Je voudrais expliquer le vote du Mexique pour ce projet de résolution, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Le Mexique accueille positivement cette initiative, car elle vise à favoriser un accord à l'Assemblée générale sur un ensemble de sujets d'une grande importance pour l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Mexique félicite le Japon d'avoir pris cette initiative, surtout en cette période critique sur le plan international. Le fait que le projet de résolution contienne de nombreux éléments qui ont été négociés à la dernière Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue une valeur ajoutée pour les travaux de l'Assemblée générale. Le fait est que, comme nous le disons souvent, le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime de non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire.

Nous sommes fermement convaincus de la nécessité d'établir un plan d'action pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et de maintenir la paix grâce à un multilatéralisme efficace et à la prééminence du droit international. Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/77/L.61, malgré les sérieuses réserves que nous avons sur un certain nombre de paragraphes, comme nous l'expliquerons dans un instant. Des consultations plus nombreuses et des discussions plus ouvertes sur ce projet de résolution nous auraient permis d'aligner davantage toutes nos positions, et nous demandons instamment au Japon d'entreprendre de nouvelles consultations plus tôt au cours de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

Néanmoins, le Mexique se déclare de nouveau préoccupé que le projet de résolution omette des mesures

concrètes de désarmement nucléaire et se concentre trop sur les mesures de réduction des risques. En outre, il continue à assortir de conditions le respect, par les États dotés d'armes nucléaires, de leurs obligations et engagements dans le domaine du désarmement. C'est en partie pourquoi nous n'avons pas été en mesure de soutenir certains paragraphes du projet de résolution. Dans plusieurs paragraphes, le texte réinterprète, affaiblit ou annule les accords précédemment conclus par les Parties au Traité sur la non-prolifération, en particulier les obligations et les dispositions contenues dans l'article VI du Traité et les actions pour lesquelles les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière. En particulier, le paragraphe 2 associe les assurances négatives à des engagements unilatéraux, lorsqu'ils ne résultent pas d'obligations assumées dans des traités multilatéraux, notamment ceux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. C'est pourquoi le Mexique a défendu l'idée que les assurances négatives de sécurité devraient faire l'objet d'un instrument juridiquement contraignant négocié dans l'instance multilatérale la plus appropriée. Nous regrettons également que les éléments qui n'avaient pas été inclus dans la résolution de l'année dernière (résolution 76/54 de l'Assemblée générale), tels que la référence à la contribution indéniable de toutes les zones exemptes d'armes nucléaires à l'objectif du désarmement nucléaire, n'aient pas non plus été pris en compte dans ce projet de résolution.

Nous sommes prêts à poursuivre notre dialogue avec les auteurs du projet de résolution afin de renforcer le régime établi par le Traité sur la non-prolifération grâce à la mise en œuvre de tous les engagements et obligations qu'il contient, d'abord et avant tout par les États dotés d'armes nucléaires, sans condition aucune.

M. Kim In Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.52, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Ma délégation a voté contre le projet de résolution, car il est politiquement motivé pour diaboliser la République populaire démocratique de Corée et faire pression sur elle.

Comme cela a été expliqué à plusieurs reprises, la péninsule coréenne n'a pas encore surmonté le cercle vicieux de l'aggravation de sa situation, en raison de la politique hostile persistante des États-Unis, qui se caractérise par des exercices militaires conjoints,

des menaces nucléaires et un chantage à l'égard de la République populaire démocratique de Corée.

L'aggravation périodique de la situation dans la péninsule coréenne coïncide avec les exercices militaires conjoints menés par les États-Unis, qui se poursuivent sans interruption depuis plus de 70 ans. Ces dernières années, la République populaire démocratique de Corée a déployé des efforts soutenus pour mettre en œuvre de nombreuses propositions de renforcement de la confiance et de désarmement afin de désamorcer la crise de sécurité aiguë et d'assurer une paix et une stabilité durables dans la péninsule coréenne. Cependant, les États-Unis ont répondu par une politique brutale et hostile, des menaces nucléaires et du chantage contre la République populaire démocratique de Corée, en menant des exercices militaires conjoints ininterrompus dans et autour de la péninsule coréenne et en introduisant des actifs stratégiques et du matériel militaire de pointe en Corée du Sud. Elle a donc inévitablement contraint la République populaire démocratique de Corée à faire un choix.

En ce moment même, les États-Unis brandissent la menace nucléaire en déployant massivement les moyens d'une frappe nucléaire dans la péninsule coréenne, poussant ainsi la situation au bord de la guerre. Dans ces conditions, on ne peut contester ni nier la légitimité de notre force de dissuasion de guerre par la légitime défense, qui vise entièrement à contenir les menaces militaires et nucléaires à long terme des États-Unis et à prévenir tout déclenchement éventuel d'une guerre. La triste réalité est que les États-Unis sont les principaux responsables de la dégradation de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne et dans le reste de la région. Cela nous a montré qu'aucun effort unilatéral ne sera suffisant pour parvenir à un désarmement régional. La propagande américaine en faveur d'un engagement diplomatique, dont on parle beaucoup, n'est rien d'autre qu'un subterfuge visant à rejeter la responsabilité de l'escalade des tensions sur la République populaire démocratique de Corée.

Le Président de la Commission des affaires d'État de la République populaire démocratique de Corée a formulé la déclaration suivante dans son discours de politique générale à l'Assemblée populaire suprême :

« Par l'adoption de la loi sur la politique en matière de force nucléaire, le statut de la République populaire démocratique de Corée en tant qu'État doté d'armes nucléaires est devenu irréversible. »

La clef pour garantir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne est le retrait complet, vérifiable et irréversible de la politique hostile et du chantage nucléaire des États-Unis.

M^{me} Cho (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour a une position claire et cohérente sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.17, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », et notre approche de tous les autres projets de résolution et paragraphes faisant référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, sont conformes à cette position.

Singapour s'est engagée à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous continuerons d'appuyer les résolutions et les initiatives qui contribuent à des progrès concrets et véritables en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Toutefois, nos préoccupations n'ont pas été pleinement prises en compte lors de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous réaffirmons que ce traité ne doit en aucun cas avoir une incidence sur les droits et obligations des États parties en vertu d'autres traités et accords, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que les traités établissant des zones régionales exemptes d'armes nucléaires.

Il existe de multiples voies vers un monde exempt d'armes nucléaires, et toutes les parties concernées doivent travailler ensemble pour réaliser des progrès réels en matière de désarmement nucléaire. Singapour continuera de collaborer activement avec la communauté internationale autour du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Nous encourageons la communauté internationale à s'efforcer de trouver un rôle réaliste et complémentaire au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, dans le cadre de l'architecture mondiale de désarmement existante, dont le Traité sur la non-prolifération reste la pierre angulaire.

M. Edu Mbasogo (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : La Guinée équatoriale s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, ainsi que dans le vote sur les différents paragraphes. En ce qui concerne les paragraphes sur lesquels nous avons voté pour, tels que les troisième, cinquième et sixième alinéas du préambule et un autre paragraphe dont nous ne nous souvenons plus du numéro, nous demandons au Secrétariat de les considérer comme des abstentions. Le bouton a été actionné par erreur. Nous indiquerons

ultérieurement sur le portail e-deleGATE notre intention de nous abstenir dans le vote sur tous les paragraphes du projet de résolution A/C.1/77/L.61.

Nous nous étions engagés à appuyer le Japon dans son projet de résolution. Cependant, étant donné que le projet de résolution actuel s'éloignait de l'esprit des années précédentes, la Guinée équatoriale a été obligée de s'abstenir dans le vote au dernier moment. Nous restons d'avis que la forme originale du projet de résolution des années précédentes était meilleure. Si le Japon revient l'année prochaine à l'esprit initial de la résolution, la Guinée équatoriale appuiera ce texte. Ce vote est l'expression de l'engagement ferme et inébranlable de la Guinée équatoriale en faveur d'une paix juste et durable dans un monde sans armes nucléaires.

Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier le Costa Rica, qui s'est exprimé au nom du Groupe des Amis de la langue espagnole au sein des Nations Unies, de la déclaration qu'il vient de faire en appui à la délégation équato-guinéenne. Ma délégation souhaite également que soit consigné dans le procès-verbal le fait que lorsque la Commission s'est réunie vendredi dernier, le 28 octobre, après que le représentant de la Guinée équatoriale a exercé son droit de demander la suspension de la séance en raison de l'absence d'interprétation, conformément à l'article 51 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président s'est adressé au représentant en indiquant que le fait qu'il ne comprenait pas l'anglais constituait un handicap, un terme en anglais que le Président a utilisé et qui se traduit en espagnol par « *minusvalía* ». J'ignorais que le fait de ne pas connaître une langue constituait un handicap. Ma délégation demande donc au Président de nous dire quelle est la réglementation de l'ONU ou l'étude scientifique sur laquelle il s'appuie pour dire que les milliers de citoyens de ce monde qui ne parlent pas l'anglais sont handicapés. Dieu soit loué, mes médecins ne m'ont pas encore diagnostiqué de handicap. Il se peut que je sois passé à côté d'une nouvelle étude ou d'une nouvelle réglementation. Nous espérons que le Président sera en mesure de nous la fournir. À défaut, il nous doit des excuses.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'Iran s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61. Nous nous sommes également abstenus dans les votes séparés sur les troisième, cinquième et sixième alinéas du préambule et sur les paragraphes 2, 5, 6, 7, 9 et 10 et ce, pour les raisons suivantes.

L'Iran est favorable à la prise de décisions par consensus sur tous les instruments relatifs au désarmement. Toutefois, toute référence à des questions connexes, comme dans le cinquième alinéa du préambule, doit être cohérente. En outre, le dernier projet de document final présenté pour adoption n'a pas permis d'aboutir à un résultat concret, car il ne tenait pas compte des points de vue et des préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires.

Le sixième alinéa du préambule vise un cas spécifique mais, à notre avis, il est nécessaire de recenser tous les cas pertinents de menaces contre des États non dotés d'armes nucléaires par des détenteurs d'armes nucléaires, comme la menace irresponsable d'anéantissement nucléaire proférée par le régime israélien contre certains pays du Moyen-Orient.

Le quinzième alinéa du préambule crée une conditionnalité en ce qui concerne le droit inaliénable à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et nous ne pouvons pas l'appuyer.

Nous avons dû voter contre le seizième alinéa du préambule parce qu'il introduit une formulation controversée sur le genre, alors que la référence à la participation des hommes et des femmes suffit à exprimer leur participation.

Le paragraphe 2 assortit clairement de conditions les assurances de sécurité négatives, ce qui est inacceptable.

Le paragraphe 5 ne souligne pas la responsabilité particulière qui incombe aux États dotés d'armes nucléaires, comme les États-Unis, de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous avons voté contre le paragraphe 6 du dispositif parce que nous pensons que la négociation, à la Conférence du désarmement, d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à être utilisées dans des armes nucléaires doit commencer dans le cadre d'un programme de travail convenu, complet et équilibré qui inclut également le lancement de la négociation d'une convention globale sur le désarmement nucléaire. Ce point de vue n'est pas intégré dans le projet.

La réduction des risques et les conditions énoncées au paragraphe 7 ont, de fait, été désignées comme les objectifs les plus réalisables, ce qui est tout à fait inacceptable.

Le paragraphe 9 ne rend pas compte de la nécessité de respecter les obligations en matière de désarmement

nucléaire, et il ne suffit pas de respecter uniquement les obligations en matière de non-prolifération.

Enfin, le projet de résolution ne parvient pas à trouver un équilibre acceptable entre le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Aucune référence n'est faite à la nécessité urgente pour les États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter pleinement et efficacement de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire.

Ma délégation voit la bonne volonté de l'auteur du projet de résolution dans le dépôt d'un projet de résolution intermédiaire. Toutefois, les 52 dernières années ont prouvé que ces solutions conciliantes et intermédiaires sur la mise en œuvre du désarmement nucléaire n'ont aidé que les États nucléaires voyous comme les États-Unis, qui ne respectent pas leurs obligations clairement établies en matière de désarmement nucléaire.

Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.65, qui reconnaît le grave danger que représentent les armes nucléaires pour l'humanité et appelle à l'élimination totale des armes nucléaires en tant que seule garantie contre leur utilisation ou menace d'utilisation, et exprime l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires à obtenir des États dotés d'armes nucléaires des assurances de sécurité négatives sans équivoque et juridiquement contraignantes, dans l'attente de l'élimination totale de ces armes.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de décision A/C.1/77/L.26, parce qu'il aborde sous un angle sélectif et limité la vérification du désarmement nucléaire par le biais du Groupe d'experts gouvernementaux, dont la sélection repose sur des considérations politiques plutôt que sur des critères clairs et convenus.

Enfin, l'Iran a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.17. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires représente un pas dans le bon sens. Il complète le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Toutefois, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires doit lui-même être complété par l'ouverture urgente de négociations et la conclusion d'une convention globale sur les armes nucléaires conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires d'une manière vérifiable et irréversible. Son entrée en vigueur est considérée comme un succès pour le mouvement mondial en faveur du désarmement nucléaire et la défaite des politiques opposées au désarmement nucléaire.

La version complète de nos explications de vote sera soumise au Secrétariat.

M. Hauri (Suisse) (*parle en anglais*) : Je vais donner brièvement un certain nombre d'explications de vote sur plusieurs projets de résolution relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », sur lequel ma délégation a voté pour, la Suisse tient à préciser que l'explication de vote formulée en 2019 (voir A/C.1/74/PV.23) reste valable. Cette explication de vote souligne notamment notre regret que le projet de résolution ne fasse référence qu'à une seule dimension du risque de prolifération nucléaire dans cette région et continue de pointer du doigt un seul État.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.17, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », sur lequel la Suisse s'est abstenue, nous renvoyons aux explications de vote formulées lors de précédentes séances de la Première Commission, qui exposent notre position sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Les éléments exposés dans nos explications de vote précédentes expliquent également notre vote sur certains votes distincts liés au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires dans d'autres projets de résolution sur lesquels nous nous sommes abstenus ou avons voté pour, respectivement.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.7, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », sur lequel nous nous sommes abstenus dans le vote, nous rappelons nos précédentes explications de vote, qui restent valables.

M^{me} Balázs (Hongrie), *Vice-Présidente, assume la présidence.*

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés par le Japon pour trouver un terrain d'entente à la suite de la dixième Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous avons voté pour le projet de résolution, pris dans son ensemble, mais ma délégation n'a pas pu voter pour tous les paragraphes parce que les conditions attachées à certains engagements en vigueur affaibliraient le libellé existant.

M. Bae (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, sur les mesures visant à

établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Ma délégation estime que le projet de résolution de cette année rend compte de manière équilibrée et appropriée des discussions qui ont eu lieu à la dixième Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, le projet de résolution rend bien compte de l'environnement de sécurité actuel et recense les mesures pratiques et concrètes à prendre. En tant que fervente partisane du régime du Traité sur la non-prolifération, la République de Corée est prête à collaborer avec la communauté internationale pour que le prochain cycle d'examen soit couronné de succès. Ma délégation soutient également l'appel pressant à la dénucléarisation de la République populaire démocratique de Corée, tel qu'il figure au paragraphe 10. C'est dans cet esprit que ma délégation a décidé de voter pour le projet de résolution, pris dans son ensemble, cette année.

Toutefois, la République de Corée note avec regret que le projet de résolution continue d'utiliser un terme qui ne répond pas aux préoccupations de ma délégation. Nous sommes convaincus que le terme utilisé pour désigner les survivants de la bombe atomique aurait dû être formulé d'une manière plus générale et plus appropriée afin de prendre pleinement en compte l'ensemble des survivants, quelle que soit leur nationalité. Ma délégation s'inquiète du fait que le terme en question utilisé dans la langue d'un État donné dans ce projet de résolution ne tienne pas compte du fait que plusieurs milliers de ces survivants sont en fait originaires d'autres parties du monde. Ma délégation espère sincèrement que nos préoccupations seront prises en compte de manière appropriée dans les prochaines délibérations.

M^{me} Narayanan Nair (Inde) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.17, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », l'Inde tient à préciser qu'elle n'a pas participé aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Par conséquent, elle ne deviendra pas partie au Traité et ne sera liée par aucune des obligations qui pourraient en découler. L'Inde estime que le Traité n'est en aucune façon constitutif du droit international coutumier ni ne contribue à son développement.

L'Inde exprime à nouveau son engagement en faveur de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle estime que cet objectif peut être atteint grâce à un processus graduel, étayé par un engagement universel et un cadre multilatéral mondial et non discriminatoire adopté

d'un commun accord, comme il est souligné dans notre document de travail intitulé « Désarmement nucléaire », que nous avons présenté à l'Assemblée générale en 2006. À cet égard, l'Inde est favorable à l'ouverture, à la Conférence du désarmement, de négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.42, intitulé « Désarmement nucléaire », nous partageons l'objectif principal, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires dans un délai déterminé. Qu'il me soit permis de rappeler que l'Inde accorde une grande priorité au désarmement nucléaire. Toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution en raison de certaines références au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, sur lesquels la position de l'Inde est bien connue. Nous appuyons d'autres dispositions du projet de résolution que nous estimons conformes aux positions de l'Inde en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Nous félicitons le Myanmar d'avoir su conserver dans le texte des paragraphes essentiels et fondés sur des principes, auxquels adhère l'immense majorité des États Membres.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.46, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », l'Inde approuve plusieurs de ses dispositions, en particulier la reconnaissance du fait que le désarmement nucléaire est un bien public mondial de la plus haute importance. Nous souscrivons à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice selon lequel il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire, dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. À cet égard, l'Inde soutient la proposition du Mouvement des pays non alignés d'entamer des négociations à la Conférence du désarmement sur une convention globale sur les armes nucléaires.

L'élimination mondiale des armes nucléaires nécessitera des mesures progressives visant à réduire leur utilité militaire et leur rôle dans les politiques de sécurité, ainsi qu'un engagement universel en faveur d'un cadre multilatéral mondial et non discriminatoire pour le désarmement nucléaire. Tant que cet objectif n'est pas atteint et reflété dans des instruments juridiques internationaux spécifiques, les questions liées à l'immoralité des armes nucléaires doivent être examinées dans le cadre de la responsabilité souveraine des États de

protéger leur sécurité dans un ordre mondial nucléarisé reposant sur les piliers de la dissuasion nucléaire. La doctrine nucléaire indienne de dissuasion minimale crédible, assortie du principe de non-recours en premier et de non-emploi d'armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés, établit précisément cet équilibre.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », nous reconnaissons que le Japon, qui en est l'auteur principal, est le seul pays à avoir subi une attaque à l'arme nucléaire. Nous partageons l'aspiration au désarmement nucléaire énoncée dans le projet de résolution. L'Inde reste attachée à un monde exempt d'armes nucléaires et au maintien d'un moratoire unilatéral et volontaire sur les essais d'explosifs nucléaires. Elle est favorable à l'ouverture de négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement, sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient. Toutefois, elle ne soutient pas les appels à des moratoires sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou les dispositifs explosifs nucléaires. Un moratoire, de par sa nature même, est volontaire, réversible et non vérifiable, contrairement à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui imposera une obligation conventionnelle et sera vérifiable et irréversible. Un moratoire ne fera qu'affaiblir la volonté de négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et nous fera reculer.

Nos opinions sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont bien connues, et c'est pour cette raison que nous avons voté contre le paragraphe 5. En outre, les positions de l'Inde sur le Traité sur la non-prolifération sont elles aussi bien connues. Ce projet de résolution comporte un certain nombre de références au Traité sur la non-prolifération. L'Inde n'est pas un État partie au Traité. Ces références ne sont donc pas applicables à l'Inde, ce qui doit être pris en compte par les États Membres.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons exposer la position de la Fédération de Russie sur la question de la vérification du désarmement nucléaire en rapport avec le projet de décision A/C.1/77/L.26. Nous partons du principe que les procédures de contrôle et de vérification ne peuvent être considérées indépendamment des traités spécifiques de réduction et de limitation des armements. Elles doivent respecter pleinement l'objet et la portée des restrictions

ou interdictions qu'ils contiennent. Conformément aux principes et normes universellement acceptés du droit international, seules les parties à ce traité ou les entités désignées spécialement par celles-ci peuvent participer à la vérification de l'application d'un traité.

L'élaboration de mécanismes de vérification aux fins de ces traités fait partie intégrante d'un processus de négociation global. L'idée de mettre au point des procédures et des technologies de vérification du désarmement nucléaire longtemps à l'avance en vue de leur utilisation potentielle dans un futur traité éventuel est contre-productive. L'élaboration de mesures et de procédures de vérification nécessite un examen détaillé de l'ensemble des aspects opérationnels et techniques liés à la conception des armes nucléaires et aux spécificités de leur déploiement et de leur fonctionnement. Dans la plupart des cas, il s'agit d'informations extrêmement sensibles du point de vue de la non-prolifération, qui ne peuvent être partagées avec des tiers. Cela exclut la formulation, par des experts qui n'ont pas accès à ces informations, de recommandations fondées qui seraient d'une utilité pratique pour de futurs accords.

Nous fondant sur ces considérations, nous pensons que l'idée de former un groupe d'experts scientifiques et techniques sur la vérification du désarmement nucléaire n'apporte aucune valeur ajoutée. Nous doutons que la communauté internationale ait besoin de perdre du temps et des ressources pour des activités qui ne sont pas justifiées par des considérations logiques et pragmatiques, ou du point de vue des négociations. Si des travaux de fond sont entamés sur d'éventuels accords spécifiques de maîtrise des armements, sous quelque format que ce soit, avec la participation de la Russie, celle-ci accordera une attention accrue à la vérification, en stricte conformité avec l'objet et la portée des obligations assumées par les parties dans le cadre du traité concerné.

Nous avons voté pour le projet de décision A/C.1/77/L.26 sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire, qui est de nature technique. Nous pensons que le Groupe d'experts, auquel la Russie participe, devrait être strictement guidé par son mandat et traiter les questions conceptuelles de la vérification du désarmement nucléaire au lieu d'essayer de négocier sur des sujets qui vont bien au-delà du mandat qui lui a été confié.

M^{me} Kristanti (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Indonésie sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61.

La position de l'Indonésie sur l'importance de faire progresser le désarmement nucléaire est ferme. Nous souhaitons un signal clair et fort d'engagement en faveur du désarmement nucléaire. Nous ne voulons pas de qualificatifs qui affaiblissent cet engagement. Notre délégation apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par le Japon pour prendre en compte les contributions et les suggestions relatives à ce projet de résolution, telles que la référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Cependant, le projet de résolution, dans son ensemble, ne répond toujours pas à nos attentes d'actions ambitieuses, globales et ciblées en faveur d'un monde sans armes nucléaires, et ce, pour les raisons suivantes.

Premièrement, au lieu de couvrir tous les aspects pertinents, y compris le désarmement, le projet de résolution n'aborde ces questions que de manière discriminatoire.

Deuxièmement, le projet de résolution n'implique aucune réaffirmation de la mise en œuvre des engagements existants convenus lors des Conférences d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Troisièmement, nous n'avons encore vu aucun effort visant à remédier à l'absence d'engagement véritable de la part de tous les États dotés d'armes nucléaires en faveur du désarmement nucléaire. Nous constatons, au contraire, une tentative de cibler certains pays. L'Indonésie partage le sentiment évoqué par certains pays quant à une série de pratiques malsaines, telles que le chantage politique et l'utilisation abusive de la règle du consensus.

Quatrièmement, l'Indonésie constate des tentatives répétées pour assortir le désarmement de certaines conditions. Nous n'avons pas la marge de manœuvre pour poser de nouvelles entraves aux efforts de désarmement.

Cinquièmement, le désarmement nucléaire est un facteur de sécurité et de stabilité, et non l'inverse. Nous ne souscrivons donc pas à la notion contenue dans le onzième alinéa, que nous interprétons comme une tentative d'assujettir la poursuite du désarmement nucléaire à la paix et à la sécurité internationales.

Sixièmement, l'Indonésie appuie elle aussi les mesures visant à renforcer les assurances négatives de sécurité, y compris en demandant aux États dotés d'armes nucléaires de respecter leurs engagements dans ce domaine. Cependant, nous regrettons que le projet de résolution introduise des mesures sélectives

tout en laissant de côté la nécessité la plus urgente, à savoir entamer des négociations sur des réglementations internationales contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires.

Sur la base de ces considérations, l'Indonésie s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution, pris dans son ensemble. En outre, nous pensons que la question du désarmement nucléaire doit être abordée de manière globale. Si nous apprécions qu'une série de réunions et de consultations informelles aient eu lieu, les multiples appels lancés par de nombreuses délégations pour intégrer des éléments plus forts en faveur du désarmement nucléaire n'ont pas encore été pris en compte dans le texte. Selon nous, un tel processus rend de plus en plus difficile l'atteinte d'un consensus au sein de la Commission, ce qui affaiblit la valeur politique des projets de résolution adoptés. Nous encourageons donc les membres qui proposent et facilitent des projets de résolution à veiller à ce que le dialogue et les consultations reposent sur une véritable volonté politique à l'avenir.

Pour conclure, ma délégation estime que le désarmement nucléaire exige un engagement sincère de tous les États, en particulier ceux qui possèdent des armes nucléaires et ceux qui bénéficient d'un parapluie nucléaire. Nous pensons que les États sous parapluie nucléaire ont une responsabilité morale car ils se fondent sur un appui militaire et des armes nucléaires dans leurs doctrines, politiques et positions en matière de sécurité et de nucléaire. À cet égard, nous les invitons à montrer l'exemple et à faire preuve d'une détermination véritable à faire avancer le désarmement nucléaire.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer l'abstention de ma délégation dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Les États-Unis appuient depuis longtemps, et continueront d'appuyer activement, l'objectif d'une région du Moyen-Orient exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cette position n'est pas uniquement théorique. Les États-Unis ont investi et continueront d'investir d'importantes ressources, qu'elles soient financières, diplomatiques ou autres, en vue de renforcer la capacité de la région à faire face aux risques liés aux armes de destruction massive, d'appuyer les importantes institutions qui sous-tendent le régime de non-prolifération et de favoriser le dialogue régional afin d'instaurer la confiance et de relever les défis en matière de prolifération, notamment le non-respect des obligations et

engagements relatifs à la non-prolifération. Nous agissons de la sorte parce que nous estimons que c'est essentiel pour maintenir une architecture de sécurité régionale stable et parce que c'est dans l'intérêt de la sécurité nationale de notre pays et de nos partenaires régionaux.

Bien que nous continuions à appuyer fermement les objectifs de ce projet de résolution et bon nombre des éléments clefs qu'il contient, nous n'avons malheureusement pas été en mesure de voter pour ce texte cette année, étant donné les divergences de vues importantes qui existent entre les États de la région sur la meilleure façon d'œuvrer en faveur de cet objectif important. Nous restons convaincus qu'un dialogue direct et inclusif, sur la base d'arrangements librement conclus entre tous les États de la région, conformément aux principes largement acceptés concernant de telles zones, représente la meilleure voie pour parvenir à une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. C'est pourquoi les États-Unis ont travaillé d'arrache-pied avant la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015, aux côtés du Royaume-Uni et de la Russie, pour faciliter les consultations régionales sur les modalités de la tenue d'une conférence sur une telle zone. Nous regrettons que ces efforts n'aient pas abouti et que certains États de la région aient tout de même décidé de convoquer, en 2018 à l'ONU, une conférence dont les termes et modalités n'avaient pas recueilli l'appui consensuel de l'ensemble de la région.

Bien que les objectifs déclarés de cette conférence de l'ONU soient tout à fait louables, la manière dont elle a été menée a malheureusement joué contre ces mêmes objectifs. Nous continuons de nous demander si cette conférence de l'ONU, dans sa forme actuelle, peut servir d'instance de dialogue efficace entre tous les États de la région. Nous collaborons toujours étroitement avec toutes les parties régionales et nous sommes prêts à appuyer activement toutes les initiatives qui bénéficient d'un soutien régional consensuel afin de faire progresser la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

Les États-Unis espèrent qu'il sera un jour possible d'adopter ce projet de résolution par consensus et que tous les États de la région pourront participer à des discussions directes, inclusives et véritables avec leurs voisins sur leurs préoccupations en matière de sécurité régionale et sur la manière de favoriser la concrétisation de l'objectif

commun d'une région du Moyen-Orient exempte d'armes de destruction massive.

M. Sánchez de Lerín (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/77/L.30, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

L'entrée en vigueur, en 2009, du Traité de Pelindaba portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, a constitué une contribution importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, qui revêt une importance particulière pour tous les pays africains. C'est pourquoi l'Espagne a toujours exprimé sans équivoque son appui aux objectifs du Traité de Pelindaba et s'est félicitée de son entrée en vigueur. L'Espagne entretient des relations étroites avec les pays d'Afrique et, par l'intermédiaire du Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération, elle déploie des efforts considérables pour promouvoir le développement durable de tous les pays africains. L'Espagne est également prête à consentir les efforts qui s'imposent pour que les États parties au Traité de Pelindaba acquièrent les capacités nécessaires pour sa mise en œuvre effective sur leurs territoires respectifs.

Après avoir examiné attentivement l'invitation faite à l'Espagne de signer le Protocole III au Traité de Pelindaba, mon gouvernement a décidé, en consultation avec le Parlement et compte tenu des directives adoptées par consensus par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999 sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée, de ne pas signer le Protocole, ainsi que nous en avons informé le dépositaire du Traité. À cet égard, je voudrais me contenter de faire deux observations.

Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation ou garantie en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires que l'Espagne n'a pas déjà adoptée pour l'ensemble de son territoire national. De par son appartenance à diverses organisations internationales, l'Espagne est liée par un ensemble d'obligations et de garanties, dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de l'accord de garanties généralisées, complété par le protocole additionnel qu'elle a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui vont au-delà de celles incluses dans le Traité de Pelindaba et auxquelles nous adhérons pleinement.

Deuxièmement, l'ensemble du territoire espagnol est militairement dénucléarisé depuis 1976. L'interdiction d'introduire, d'installer ou de stocker des armes nucléaires sur tout notre territoire national a été confirmée à nouveau par le Parlement lors de l'adhésion de l'Espagne à l'OTAN en 1981 et a ensuite été approuvée par un référendum organisé en mars 1986. L'Espagne a donc déjà pris toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions du Traité de Pelindaba soient appliquées sur l'ensemble de son territoire national.

Le Président assume la présidence.

L'Espagne s'est jointe au consensus sur ce projet de résolution de la Première Commission depuis qu'il a été présenté pour la première fois en 1997. Toutefois, la délégation espagnole ne se considère pas liée par ce consensus en ce qui concerne le paragraphe 5. Voilà pourquoi, de concert avec d'autres délégations, nous avons essayé de trouver une formulation plus équilibrée qui soit acceptable pour toutes les parties, et nous espérons que les discussions sur le projet de résolution pourront aboutir à des résultats satisfaisants lors des futures sessions de la Première Commission.

M. Guerra (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions expliquer le vote de l'Argentine sur les projets de résolution A/C.1/77/L.17, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », et A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

L'Argentine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.17. La République argentine est clairement et fermement attachée au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, en l'occurrence les armes nucléaires, comme en témoignent notre participation et notre appui actif et continu au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dont nous avons récemment présidé la conférence d'examen, ainsi que notre instrument régional pour l'interdiction des armes nucléaires, le Traité de Tlatelolco.

Dans cet esprit, nous avons participé, dans le cadre de l'ONU, au processus de négociation qui a abouti, le 7 juillet 2017, à l'adoption du texte du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. L'Argentine a entamé un processus d'analyse et d'évaluation du texte de l'accord, qui n'est pas encore achevé. Cette analyse comprend une évaluation de l'incidence que peut avoir le Traité sur le régime de non-prolifération, en particulier le TNP, le Traité d'interdiction complète des essais

nucléaires (TICE) et les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques au sens large.

L'Argentine a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.61 pris dans son ensemble. Toutefois, nous voudrions expliquer notre vote sur le cinquième alinéa, bien que nous ayons voté pour, et le paragraphe 2, contre lequel nous avons voté.

En ce qui concerne le cinquième alinéa, l'Argentine a participé à la Conférence dans un esprit constructif et a relevé le défi de sa présidence dans un contexte complexe, en travaillant avec les parties pour assurer son succès et l'adoption d'un document final par consensus. Bien que cela n'ait pas été possible, l'Argentine estime qu'au sein de la Commission, il convient de concentrer les efforts sur la poursuite du renforcement du TNP et de travailler en vue du prochain cycle d'examen, pour lequel la plénière a adopté une décision spécifique.

En ce qui concerne le paragraphe 2, bien que, dans son ensemble, il énonce des engagements importants en termes d'assurances négatives de sécurité, les implications que conserve la question des déclarations nationales au regard des déclarations interprétatives faites par les États dotés d'armes nucléaires sur les protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco nous empêchent d'approuver ce paragraphe. En tant qu'État partie au Traité de Tlatelolco, qui a établi la première zone exempte d'armes nucléaires, l'Argentine insiste sur l'importance de mettre effectivement en œuvre les accords qui établissent de telles zones. Dans ce sens, nous estimons important que les États dotés d'armes nucléaires qui ont fait des déclarations interprétatives sur les protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco les retirent.

M. Brady (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer nos votes sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », déposé par le Japon.

L'Irlande a voté pour le projet de résolution. Nous remercions nos collègues japonais d'avoir conduit le processus qui a permis de parachever le texte et d'avoir pris en compte un certain nombre de nos préoccupations dans le projet de résolution de cette année.

S'agissant de la référence à la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020, nous regrettons qu'un État ait décidé de bloquer l'adoption par consensus d'un document final. Toutefois, nous ne considérons pas que le document final, non approuvé,

issu de ce processus ou le présent projet de résolution puissent servir de base à nos travaux lors du prochain cycle d'examen du TNP.

Nous regrettons que ce projet de résolution cherche à reconnaître le principe de sécurité non diminuée, qui n'est pas un principe reconnu, et nous soulignons que cette référence a été sortie de son contexte et déconnectée de la mesure n° 5 du Plan d'action issu de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Nous avons donc voté contre ce paragraphe.

L'Irlande s'inquiète en outre du fait que le projet de résolution semble assortir les assurances de sécurité de conditions en lien avec les déclarations nationales faites par les États dotés d'armes nucléaires.

L'Irlande aurait préféré que le texte contienne des termes plus forts sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, insiste davantage sur la mise en œuvre intégrale des engagements pris lors des précédentes conférences d'examen et reconnaisse expressément le fait que la réduction des risques nucléaires ne peut se substituer au désarmement nucléaire.

Enfin, l'Irlande se réjouit que ce texte appuie à nouveau la participation égale, pleine et effective des femmes et des hommes, y compris dans des rôles de direction, et prenne davantage en compte les questions de genre dans tous les aspects de la prise de décisions en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

M. Syrymbet (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Kazakhstan sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Le Japon a déposé le projet de résolution cette année dans des circonstances exceptionnellement compliquées, après un long débat lors de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui n'a pas abouti à un consensus. Dans ce contexte, les efforts du Japon pour combler les lacunes existantes, notamment en ce qui concerne le pilier I du TNP, à savoir le désarmement nucléaire, sont d'autant plus louables.

Cependant, il n'est pas fait mention de mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire dans la teneur du projet de résolution. Ce projet de résolution fait référence au TNP comme principal moteur du désarmement nucléaire. Notre délégation est d'avis que les implications spécifiques de l'article VI du Traité

n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante. Le projet de résolution aurait plus de poids et d'impact si les propositions en matière de désarmement nucléaire y occupaient une place plus importante.

Le Kazakhstan note également l'inclusion d'un paragraphe pertinent relatif au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, l'instrument le plus récent dans le domaine du désarmement nucléaire, qui complète les objectifs de l'article VI du TNP. Dans ce contexte, nous préférierions voir figurer des références au document final adopté à la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, compte tenu du fait que les mesures énoncées dans le Plan d'action de Vienne présentent une valeur notable au service des objectifs du désarmement nucléaire.

En outre, nous avons la conviction que les armes nucléaires revêtent deux dimensions tout aussi essentielles l'une que l'autre : leur utilisation effective et leurs essais. Ces derniers peuvent avoir des conséquences extrêmement dévastatrices sur une période prolongée. Notre délégation est fermement d'avis que le projet de résolution devrait appeler à des efforts accrus afin de sensibiliser aux réalités et aux effets des essais d'armes nucléaires, ainsi qu'à l'assistance aux victimes et à la remise en état de l'environnement.

À cet égard, il est regrettable que le texte final n'ait pas pris en compte certains éléments à caractère humain, tels que la proposition conjointe du Kazakhstan, de Kiribati et du Saint-Siège d'inclure des références à l'assistance aux victimes et à la remise en état de l'environnement dans le contexte des essais nucléaires. Pour le Kazakhstan, pays qui a souffert de manière directe des conséquences terribles des essais nucléaires et qui copréside le groupe de travail informel sur l'assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales, la question de l'assistance aux victimes est de la plus haute importance.

Nous nous étonnons également de ne trouver aucune référence aux zones exemptes d'armes nucléaires, qui sont l'un des éléments clefs de l'architecture mondiale du désarmement, qui ont fait leurs preuves et qui doivent être étendues à d'autres régions, selon qu'il conviendra.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, le Kazakhstan n'était pas en mesure de voter pour le projet de résolution A/C.1/77/L.61 dans son ensemble et a donc décidé de s'abstenir. Nous prenons acte de l'intérêt de l'initiative japonaise et nous espérons que, moyennant certaines améliorations dans le texte du document,

le Kazakhstan pourra appuyer à nouveau le projet de résolution à l'avenir, comme il l'a fait par le passé.

M. Ogasawara (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon voudrait donner une explication de vote sur les projets de résolution A/C.1/77/L.16 et A/C.1/77/L.17.

Le Japon a voté pour le projet de résolution A/C.1/77/L.16, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ». Seul pays à avoir subi des bombardements atomiques en temps de guerre, le Japon partage sans réserve l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires et est parfaitement conscient des conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires, dont il a fait l'expérience directe. Nous avons déployé divers efforts pour partager nos expériences afin de sensibiliser aux conséquences humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires, et nous continuerons de le faire à l'avenir.

Le Japon a voté contre le projet de résolution A/C.1/77/L.17, intitulé « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ». Seul pays à avoir subi les ravages des bombardements atomiques en temps de guerre, le Japon partage pleinement l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est un traité important, dont on peut considérer qu'il permettrait de passer définitivement à un monde sans armes nucléaires. Toutefois, la collaboration avec les États dotés d'armes nucléaires reste impérative pour changer la réalité actuelle. Nous regrettons vivement que la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'ait pas permis d'adopter un document final consensuel en raison de l'objection de la seule Fédération de Russie.

Pour autant, nous estimons intéressant qu'un projet de document final ait été produit avec l'appui de tous les États parties, à l'exception de la Russie. Ce projet de document final peut servir de base utile à la communauté internationale pour faire progresser des discussions réalistes sur le désarmement nucléaire en vue d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Japon invite tous les États, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, à unir leurs forces pour atteindre notre objectif commun et à se concentrer sur des mesures réalistes et concrètes pour faire progresser le désarmement nucléaire, indépendamment des divergences de vues sur la façon d'atteindre cet objectif commun.

Enfin, je tiens à souligner que le Japon n'a pas changé de position s'agissant du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et qu'il existe une référence factuelle

au Traité dans le projet de résolution A/C.1/77/L.61, que le Japon a proposé.

M^{me} Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation fait cette explication de vote en lien avec le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

La Colombie est fermement engagée en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. L'existence d'armes nucléaires et le retard pris dans leur élimination totale soulèvent des questions profondes sur notre civilisation et ses fondements. La présomption selon laquelle les armes nucléaires et les systèmes de défense et de dissuasion y afférents sont gages de sécurité est une erreur et se trouve contredite par leurs effets humanitaires. Rien ne justifie l'emploi d'armes nucléaires ou la menace de leur emploi.

Aucune résolution de l'Assemblée générale n'a le statut ou la valeur juridique nécessaires pour modifier les dispositions des instruments contraignants. Ce projet de résolution ne peut donc pas être interprété ou appliqué au détriment des obligations juridiques établies dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou des engagements convenus lors des Conférences d'examen du TNP, dont l'objectif est d'examiner le fonctionnement du Traité afin de veiller à ce que les objectifs du préambule et les dispositions du Traité soient respectés. Ces obligations et engagements restent en vigueur sans aucune condition préalable.

L'objectif ultime d'un monde débarrassé des armes nucléaires et l'obligation juridique d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ne souffrent l'imposition d'aucune condition préalable. Leur réalisation ne porte pas atteinte à la sécurité pour tous, entendue comme sécurité collective. Au contraire, elle la garantit. Ce sont les armes nucléaires qui sapent la sécurité collective et menacent l'existence même de l'humanité.

La Colombie a soutenu ce projet de résolution dans son ensemble car nous comprenons qu'il répond à l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, ainsi qu'à l'impératif de rechercher des mesures immédiates pour avancer vers la réalisation de cet objectif. Nous remercions le Japon de son attachement à cet objectif et des efforts inlassables qu'il déploie pour l'atteindre.

Nous avons voté contre le paragraphe 2 car le fait d'accorder, honorer et respecter des garanties de sécurité négatives sans les assortir de conditions relève de la responsabilité minimale des États dotés d'armes nucléaires dans la mise en œuvre de l'obligation juridique prévue à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

De même, nous nous sommes abstenus dans le vote sur les troisième et onzième alinéas et sur les paragraphes 3 et 9 car, comme nous l'avons déjà indiqué, les obligations découlant du Traité et les engagements y afférents restent en vigueur sans condition préalable, et sauvegarder l'intégrité du Traité suppose de respecter tous ses piliers.

M^{me} Assoweh (Djibouti) : Ce qui s'est passé lors de la dernière séance (voir A/C.1/77/PV.25) nous montre l'importance du maintien du multilatéralisme.

Djibouti, en tant que Président de la Francophonie, souhaite réaffirmer son ferme attachement au multilinguisme, vecteur du respect de la diversité linguistique au sein de nos instances multilatérales. Le multilinguisme favorise une communication harmonieuse. Il promeut l'inclusivité et favorise sans discrimination la bonne participation à tous les processus de travail. Il est tout à la fois le médiateur et le garant des valeurs que nous promouvons au sein de nos organisations.

La période de crise sanitaire que nous avons vécue a toutefois ébranlé le recours systématique au multilinguisme. En optant pour des formats hybrides ou virtuels, de nombreux efforts ont certes été déployés pour maintenir le cours normal de nos séances. Toutefois, nous rappelons que de telles initiatives ne sauraient se prendre au détriment du multilinguisme. Les six langues de travail sont de mise dans chacune des réunions formelles que nous tenons, virtuelles ou non.

De même, ces dernières années, en raison d'un problème récurrent de liquidités, le multilinguisme a pu se voir laisser pour compte. Lors des réunions formelles tenues dans le cadre de conventions ou de traités, pour compenser le non-paiement de certaines contributions obligatoires, des coupes ont été consenties dans le budget régulier réservé à l'interprétation et à la traduction. Nous regrettons profondément ces choix. En aucun cas, les problématiques financières ne devraient entraver la bonne marche du multilinguisme.

M^{me} Petit (France) : Premièrement, je souhaite faire une explication de vote à titre national.

La France maintient sa position sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, entré en vigueur le 22 janvier 2021. À cet égard, la France récuse toute lecture des résolutions qui induirait un lien avec ce traité, en particulier s'agissant du projet de résolution A/C.1/77/L.1, notamment le huitième alinéa du préambule, et le projet de résolution A/C.1/77/L.24, en ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif. Ceux-ci doivent s'entendre pour nous comme tous les instruments pertinents œuvrant au désarmement général et complet. Il s'agit de l'architecture issue du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire des régimes de non-prolifération et de désarmement nucléaires, dont la primauté et l'autorité ne sauraient être remises en cause.

Deuxièmement, je souhaite effectuer une explication de vote au nom de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/77/L.7, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Le projet de résolution appelant à l'établissement de la conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire n'aborde pas les menaces importantes, telles que l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires et la lutte contre la détérioration de l'environnement global de sécurité internationale, qui sont cruciaux pour créer des conditions propices à de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire.

Le projet de résolution ne reflète pas l'intégralité des dispositions du TNP, mais seulement son article VI. Le TNP dans son ensemble, comme je l'ai déjà dit, constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le cadre nécessaire aux efforts de désarmement nucléaire. La convocation d'une autre conférence pour discuter du désarmement nucléaire sans tenir compte du TNP dans son ensemble ne permettra pas de réaliser des progrès.

En outre, le projet de résolution fait référence au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous nous opposons fermement à ce traité, pour toutes les raisons que nous avons déjà exposées, et cela depuis longtemps. Des progrès sur l'agenda du désarmement nucléaire ne seront possibles qu'à travers un processus multilatéral progressif, inclusif, basé sur le consensus et tenant compte de l'environnement de sécurité international actuel. Pour ces raisons, nos trois pays ne sont pas en mesure de soutenir ce projet de résolution.

Nous rappelons également notre position passée sur le projet de décision A/C.1/77/L.65, présenté par

l'Afrique du Sud, et le projet de décision A/C.1/77/L.72, présenté par le Brésil. Nous ne sommes pas opposés au consensus visant à ajouter ces points à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale, mais nous nous sommes opposés aux projets de texte proposés sur ces points. Le projet de décision A/C.1/77/L.65 est en contradiction, à notre avis, avec une approche progressive et pragmatique du désarmement nucléaire et le projet de décision A/C.1/77/L.72 présente des ambiguïtés quant à la mise en œuvre des principes et des règles du droit international, qui n'ont pas été résolues.

Troisièmement, j'ai l'honneur de donner cette explication de vote au nom de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/77/L.16, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et le projet de résolution A/C.1/77/L.46, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Plus de 50 ans après son adoption, le TNP reste la pierre angulaire de l'architecture mondiale du désarmement et de la non-prolifération. C'est l'un des traités les plus universels, qui continue à étendre les bénéfices des usages pacifiques de l'énergie nucléaire, à fournir un cadre pour un désarmement substantiel et à aider à prévenir la prolifération des armes nucléaires. Son préambule expose les conséquences et les préoccupations liées à l'utilisation des armes nucléaires. Certains de ceux qui continuent à promouvoir le récit des conséquences humanitaires affirment que le désarmement nucléaire peut être atteint en interdisant la possession et l'utilisation d'armes nucléaires dès maintenant, sans régime de vérification efficace, ou même si les États en possession de ces armes ne sont pas signataires de cette interdiction et ne sont pas liés par elle. Nous estimons que cette approche, qui a conduit au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, est profondément erronée.

Nous sommes déterminés à poursuivre l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires. Nous pensons qu'une approche répondant aux défis de l'environnement de sécurité internationale, qui rend la dissuasion nucléaire nécessaire, est le seul moyen de combiner les impératifs du désarmement général et complet conformément aux objectifs du TNP, et le maintien de la stabilité mondiale. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pourrions créer l'environnement dans lequel les armes nucléaires ne seront plus nécessaires.

Enfin, j'utilise encore quelques secondes importantes pour rappeler que la France, utilisant le français, se joint à l'intervention de plusieurs

délégations, y compris de Djibouti, demandant le respect de l'article 51 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Nous sommes particulièrement attachés au multilinguisme, comme les États Membres le savent, qui permet d'assurer une égalité entre les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et qui est un pilier du multilatéralisme.

M. Elhomosany (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Nous considérons le Japon comme l'un de nos principaux partenaires stratégiques internationaux. Cependant, l'Égypte a une fois de plus dû s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble, ainsi que sur un grand nombre de ses paragraphes, et a voté contre trois paragraphes. Le projet de résolution continue de porter atteinte aux obligations en matière de désarmement nucléaire et aux engagements pris précédemment en la matière, de même qu'à la responsabilité particulière qui incombe aux États dotés d'armes nucléaires à cet égard.

De plus, le projet de résolution assujettit implicitement le respect des obligations relatives au désarmement nucléaire à des conditions préalables afférentes à l'évolution de la situation en matière de sécurité mondiale en appelant tous les États à prendre de nouvelles mesures efficaces en vue d'éliminer totalement les armes nucléaires.

En outre, certains paragraphes continuent d'affaiblir la formulation des engagements précédemment convenus dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de ses conférences d'examen, d'une manière qui renforce la tendance alarmante à cet égard, car le projet de résolution ne respecte pas l'équilibre délicat qui existait dans la formulation du projet de document final issu de la dixième Conférence d'examen du TNP et des Conférences d'examen qui l'ont précédé. Les paragraphes 5, 6 et 7 l'illustrent clairement.

La référence au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au paragraphe 5, ne tient pas compte de l'opinion largement partagée concernant la responsabilité particulière qui incombe aux États qui ne sont pas encore parties au TNP et aux autres États dotés d'armes nucléaires de signer et de ratifier le Traité, comme le prévoit la mesure n° 10 du Plan d'action de 2010.

Nous félicitons le Japon d'avoir ajouté le dixième alinéa du préambule, relatif à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, conformément à la résolution de 1995. Toutefois, nous regrettons que cette formulation n'ait été ajoutée que dans la deuxième version du projet de résolution et qu'elle ne mentionne pas la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ni le succès qu'elle a connu à ses deux sessions.

De plus, cette année, un vote a été demandé sur cet alinéa. Il aurait été préférable d'ajouter une référence à la Conférence, plutôt que de rechercher un compromis qui ne donne pas satisfaction à l'un des États Membres et va à l'encontre des souhaits de tous les membres de la région. Il s'agit là d'une tendance alarmante étant donné qu'un vote avait déjà été demandé sur le cinquième alinéa du projet de résolution A/C.1/77/L.30 avant qu'il ne soit retiré.

Le paragraphe 6 ne répond pas aux critères de ce que nous envisageons dans un futur traité sur les matières fissiles, à savoir qu'un tel traité doit être non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production et le stockage de matières fissiles à des fins de militarisation et qu'il doit être négocié par la Conférence du désarmement sur la base d'un programme de travail équilibré et exhaustif.

Nous espérons sincèrement que le Japon et les coauteurs de ce projet de résolution tiendront compte de ces préoccupations à l'avenir afin de parvenir à un consensus sur ce texte très important, de sorte que nous puissions être véritablement unis en ce qui concerne l'élimination totale des armes nucléaires.

Je voudrais également expliquer le vote de ma délégation après le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.29. L'Égypte rappelle que le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques résulte de régimes de contrôle à l'exportation qui ont été élaborés en dehors de l'ONU de manière discriminatoire et non inclusive. L'Égypte estime que, outre qu'il présente un caractère volontaire et non vérifiable, le Code n'est ni équilibré dans son approche ni complet dans son champ d'application. Le Code se concentre sur la question des missiles balistiques, tout en passant sous silence les vecteurs d'armes de destruction massive plus avancés, tels que les missiles de croisière. Depuis son adoption, il n'est pas parvenu à évoluer de manière à remédier à ces faiblesses et lacunes.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/77/L.52, l'Égypte confirme son appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cependant, nous avons dû nous abstenir dans le vote sur certains paragraphes de ce projet de résolution car ils omettent de mentionner la responsabilité particulière qui incombe aux États dotés d'armes nucléaires, conformément à la mesure n° 10 du Plan d'action de 2010.

M. Tito (Kiribati) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre quelques instants pour expliquer la position de Kiribati dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/77/L.61, intitulé « Mesures visant à établir un plan d'action commun pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Nous saluons la référence qui est faite au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires au quatorzième alinéa du préambule. Nous estimons que cet alinéa, qui tente de tracer une feuille de route, reflète les efforts qu'ont consentis les auteurs principaux pour se montrer progressifs. Toutefois, nous regrettons que la proposition que nous avons émise avec plusieurs autres États non dotés d'armes nucléaires et partageant nos idées, à savoir des références expresses à l'assistance aux victimes du nucléaire et à la remise en état de l'environnement, ait été rejetée, ce qui nous a amenés à envisager de voter contre le projet de résolution. Je me félicite toutefois de pouvoir dire que, après que l'auteur principal a garanti qu'il prendra en compte les changements proposés à la prochaine session de la Première Commission, nous avons décidé de nous abstenir à ce stade et que nous espérons voir les préoccupations que j'ai mentionnées prises en compte la prochaine fois.

Nos communautés et amis du Pacifique sont en attente d'une justice nucléaire et nous devons faire de notre mieux pour aider tous ceux qui ont souffert. La communauté internationale doit impérativement fournir une assistance appropriée aux victimes. Nous devons agir de toute urgence. De nombreux survivants vieillissent et leurs familles, parfois même leurs petits-enfants, subissent les effets qu'ont les armes nucléaires sur la santé et l'environnement sur plusieurs générations. Dans le cadre du plan d'action pour la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, Kiribati copréside, avec le Kazakhstan, des groupes de travail sur l'assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement et la coopération et l'assistance internationales. Notre volonté d'aider les communautés qui ont été touchées par l'emploi d'armes nucléaires a conduit ma délégation, ainsi que celles du Kazakhstan et

du Saint-Siège, à faire des commentaires sur l'assistance aux victimes. Notre point de vue n'a malheureusement pas été pris en considération et nous avons donc décidé de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution à ce stade. Nous espérons que l'auteur principal tiendra compte de nos points de vue à la prochaine session de la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse sur le groupe de questions 1. À cet égard, je rappelle aux membres que les déclarations sont limitées à cinq minutes pour la première intervention et à trois minutes pour la deuxième.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous rejetons les accusations sans fondement qu'un certain nombre de délégations ont formulées sur la situation du projet de document final issu de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À ce sujet, nous tenons à apporter quelques précisions.

Ces dernières années, le régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été mis à rude épreuve. Dans un contexte marqué par l'effondrement du système établi d'accords en matière de maîtrise des armements, les divergences de vues entre les États parties concernant l'application du Traité se sont multipliées. Le fait que la dixième Conférence d'examen du TNP n'est pas parvenue à adopter un document final en août de cette année le confirme à nouveau. Au cours de la préparation du document final, les États se sont opposés sur plusieurs questions litigieuses portant sur les trois piliers du TNP, ce qui a empêché de parvenir à un consensus.

Notre délégation a pris une part active à la Conférence d'examen, dans un esprit de coopération. Nous avons été ouverts et honnêtes et nous avons fait preuve du plus grand respect envers les positions des autres délégations. Un certain nombre de pays ont utilisé la Conférence pour régler des comptes politiques et ont démontré leur incapacité à prendre en compte les intérêts de tous les États parties, ce qui explique pourquoi le document final a finalement été bloqué. Il est apparu évident que la majorité des participants n'était pas non plus satisfaite du contenu du document. Néanmoins, le fait même que les États parties au TNP soient parvenus à échanger des vues sur l'ensemble des questions liées

au TNP est en soi très précieux dans les circonstances géopolitiques difficiles que nous connaissons actuellement.

Tenter de rejeter la faute sur la Russie ne fait qu'exacerber la situation actuelle et ne contribue pas à créer l'atmosphère constructive qui sera si essentielle pour parvenir à des solutions consensuelles à l'avenir dans le cadre du nouveau cycle d'examen. Nous demandons instamment aux délégations qui ont lancé ce type d'accusations péremptoires contre la Fédération de Russie de cesser de le faire et de se concentrer sur le travail de fond à conduire en vue de renforcer le régime du TNP et la mise en œuvre effective de toutes ses dispositions.

M. Ogasawara (Japon) (*parle en anglais*) : Je me vois obligé d'exercer notre droit de réponse en réaction aux observations faites par les délégations de la Fédération de Russie et de la République populaire démocratique de Corée sur les politiques nationales japonaises dans leurs explications de vote du 28 octobre (voir A/C.1/77/PV.25).

Tout d'abord, il est regrettable que la Fédération de Russie et la République populaire démocratique de Corée abusent de leurs explications de vote pour exprimer leurs propres positions, sans lien avec le contenu du projet de résolution A/C.1/77/L.61, déposé par le Japon. J'ajouterai que leurs allégations contre le Japon sont dénuées de tout fondement.

S'agissant des remarques du représentant de la Russie sur les références à Hiroshima et Nagasaki dans le projet de résolution, les visites dans les villes dévastées par les bombardements atomiques ne représentent qu'un exemple d'initiative visant à sensibiliser aux conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires et à relancer la dynamique internationale en faveur du désarmement nucléaire. Nous tenons à souligner que nous n'avons aucune intention de déformer les faits relatifs à la Seconde Guerre mondiale.

S'agissant des allégations faites par le représentant de la République populaire démocratique de Corée concernant la politique de sécurité japonaise, le Japon a, en vertu de sa Constitution, adhéré aux préceptes de base consistant à maintenir une politique exclusivement axée sur la défense, à ne pas devenir une puissance militaire constituant une menace pour les autres pays et à respecter les trois principes de la non-nucléarisation. Nous assurons également la transparence de nos dépenses liées à la défense au moyen d'un contrôle civil strict de l'armée. Le Japon ne déviara jamais du cap qu'il a choisi en tant que nation pacifique. En outre, en ce qui concerne le partage du nucléaire, au sujet duquel la République

populaire démocratique de Corée a fait une allégation sans fondement, un tel partage n'est pas autorisé au Japon, car le Gouvernement japonais adhère aux trois principes de la non-nucléarisation, en vertu desquels l'introduction d'armes nucléaires n'est pas autorisée. Le Gouvernement japonais n'a même pas l'intention de discuter de la question du partage du nucléaire.

Je tiens aussi à répondre aux observations faites par le représentant de la République populaire démocratique de Corée sur le plutonium et l'uranium hautement enrichi. Comme l'a indiqué l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), toutes les matières nucléaires au Japon, y compris le plutonium, sont uniquement utilisées à des fins pacifiques et sont soumises aux garanties strictes de l'AIEA. Nous n'avons aucun problème en ce qui concerne la non-prolifération du plutonium. Je tiens également à affirmer clairement que le Japon n'importe pas d'uranium hautement enrichi ni de plutonium.

La République populaire démocratique de Corée a qualifié d'eau contaminée l'eau provenant de la centrale nucléaire de Fukushima et traitée au moyen du Système avancé de traitement des liquides (ALPS), mais cette description ne repose pas sur des preuves scientifiques. Nous souhaitons donc corriger cette insinuation. L'eau traitée au moyen de l'ALPS ne peut être rejetée en mer que si l'exploitant, en l'espèce la Tokyo Electric Power Company, se conforme aux normes réglementaires fondées sur les recommandations de la Commission internationale de protection radiologique. Quand les rejets auront lieu, s'ils ont bien lieu, les concentrations en matières radioactives des eaux seront bien en deçà des normes réglementaires, grâce à de nouvelles dilutions des eaux traitées au moyen de l'ALPS, qui ont déjà été suffisamment purifiées. Le rejet d'eaux contaminées ne fait pas du tout partie de la politique générale japonaise. Dans le cadre de cette politique, le Gouvernement japonais n'approuvera jamais le rejet en mer d'eaux ne respectant pas nos normes réglementaires, qui sont fondées sur les normes internationales. L'AIEA corroborera également la surveillance des sources.

M. Kim In Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation se voit contrainte d'exercer son droit de réponse pour réagir aux observations faites par le représentant du Japon. Il est scandaleux que le Japon cherche continuellement à induire en erreur la communauté internationale dans cette instance. Compte tenu du niveau record de ses dépenses militaires, du fait qu'il continue de mettre au point et de fabriquer un système d'armes avancé, ainsi que des

exercices militaires conjoints menés avec les États-Unis dans des zones de tension, il n'est pas exagéré de dire que le Japon est déjà un pays préparé à la guerre.

Une autre illustration en est la révision opérée par le Japon en 2015 sur les directives concernant la coopération entre le Japon et les États-Unis en matière de défense, en vue de disposer d'un cadre juridique lui permettant d'étendre ses tentacules agressives jusqu'à la péninsule coréenne. Le pays a par ailleurs ouvertement demandé l'activation automatique de ses forces d'autodéfense en cas d'urgence. La création d'une capacité de frappe à longue distance et d'une capacité de contre-offensive, par le biais d'une utilisation précoce de missiles de croisière à longue portée et de matériel aérien et naval sans pilote, fait partie intégrante du budget japonais de la défense.

Pire encore, le Japon importe secrètement de grandes quantités de plutonium et d'uranium depuis l'étranger et tente d'imposer son rejet d'eaux contaminées par des substances nucléaires, en dépit d'une forte opposition internationale. Si les importations de matières nucléaires sont destinées à des fins pacifiques, il n'est pas nécessaire d'importer quoi que ce soit au-delà de la limite fixée. Si, comme il l'affirme, ce sont des eaux non contaminées par des substances nucléaires que le Japon a l'intention de rejeter, pourquoi ne garde-t-il pas ces eaux pour son usage domestique au lieu de les rejeter dans le Pacifique bleu ? La communauté internationale devrait enquêter sur le comportement sournois et hypocrite du Japon. Il se contente de belles paroles sur la politique non nucléaire, la paix et la prospérité.

M. Ogasawara (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, de me donner la parole pour la deuxième fois, afin de répondre aux allégations que vient de prononcer l'orateur précédent. Je tiens à réaffirmer que la politique de défense japonaise est exclusivement destinée à des fins de défense, et nous l'avons indiqué très clairement. Par exemple, l'objectif de nos dépenses liées à la défense est de permettre aux forces de défense japonaises de s'acquitter de leurs fonctions et missions afin d'assurer la sécurité du peuple japonais, de protéger ses moyens de subsistance pacifiques et de contribuer davantage encore à la paix et à la sécurité de la communauté internationale.

En décembre 2018, le Japon a établi les lignes directrices de son programme de défense nationale, qui définissent la forme et le niveau requis de sa capacité de défense sur une période d'environ 10 ans, ainsi que son programme de défense à moyen terme, qui précise les dépenses totales sur une période de cinq ans et les stocks

des principaux biens d'équipement. Ces deux éléments ont été rendus publics, ce qui témoigne de la très grande transparence des dépenses et des politiques japonaise en matière de défense. En outre, le Gouvernement japonais élabore actuellement de nouvelles lignes directrices pour son programme de défense à moyen terme, et nous continuerons de faire preuve d'une grande transparence dans nos dépenses afin que de telles allégations sans fondement ne puissent pas être répétées.

En ce qui concerne les eaux traitées au moyen du Système avancé de traitement des liquides, j'ai déjà expliqué notre position fondamentale et je voudrais donc insister sur le fait que des autorités internationales, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, sont pleinement et totalement impliquées dans nos opérations afin de s'assurer qu'elles sont toutes menées dans le respect des normes internationales et dans la transparence.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans l'exercice du droit de réponse sur le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

La Commission va maintenant examiner les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ». Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision nouveaux et révisés au titre du groupe de questions 2.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : Cette année, comme lors des sessions précédentes, la Pologne a déposé, pour adoption à la Première Commission, le projet de résolution A/C.1/77/L.55, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques date de 1997, et nous avons célébré son vingt-cinquième anniversaire le 29 avril. Avec ses 193 États parties, la Convention reste un instrument sans équivalent, créé dans l'objectif d'éliminer une catégorie entière d'armes de destruction massive et pour libérer le monde du fléau des armes chimiques.

Au fil des ans, des efforts importants ont été déployés pour atteindre cet objectif. La Convention a introduit la norme internationale contre l'emploi d'armes chimiques et demeure le traité de désarmement le plus abouti au monde. Cependant, nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers. Ces dernières années, la communauté internationale a assisté à de graves remises en cause des normes et principes mondiaux contre

l'utilisation d'armes chimiques. Aujourd'hui, dans une situation rendue encore plus exigeante par l'agression de la Russie contre l'Ukraine et ses implications globales, y compris pour la non-prolifération et le désarmement, il est évident que prévenir l'emploi d'armes de destruction massive et toute possibilité de réapparition des armes chimiques doit rester au centre de notre attention. La communauté internationale doit donc une fois de plus envoyer un signal fort et clair d'appui à la Convention sur les armes chimiques, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et à tous les efforts visant à promouvoir l'application intégrale de la Convention. Le projet de résolution proposé par la Pologne constitue une excellente occasion de ce point de vue.

Depuis qu'elle a été présentée pour la première fois, la résolution soumise par la Pologne et adoptée chaque année a grandement contribué à la paix et à la sécurité internationales, en renforçant le régime de non-prolifération des armes chimiques fondé sur la Convention et en soutenant son organe d'application, l'OIAC. Malheureusement, en raison d'une polarisation des positions sur des questions clefs, le projet de résolution a perdu son caractère consensuel. Malgré cela, les résultats du vote lors des sessions précédentes montrent clairement qu'il s'agit toujours d'un document important et utile, soutenu par la grande majorité des États Membres.

Comme les années précédentes, nous avons essayé de conserver autant que possible le libellé convenu du projet de résolution, en ajoutant seulement quelques mises à jour que nous avons jugées nécessaires pour préserver la pertinence du projet de résolution et prendre en compte les changements récents qui sont de la plus haute importance pour la Convention et l'OIAC. Nous n'avons ménagé aucun effort pour résoudre la situation actuelle en ce qui concerne l'application équilibrée et adéquate de la Convention, en tenant compte des travaux en cours à l'OIAC et en prenant soigneusement en considération les nombreuses observations, parfois très divergentes, faites lors du processus de consultation. Je tiens à remercier toutes les délégations d'avoir contribué à une discussion franche et ouverte sur le projet de résolution.

Je terminerai mes propos en exhortant tous les États Membres présents dans cette salle à appuyer le projet de résolution A/C.1/77/L.55. Nous ne devons avoir aucune hésitation sur une question aussi importante que la prévention de la réapparition des armes chimiques, mais plutôt prendre ensemble des mesures constructives.

M^{me} Petit (France) : Cette déclaration est effectuée au nom de la France et de l'Allemagne.

L'examen des résolutions du segment dédié au groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive », est essentiel pour nos deux pays. Nous soutenons en effet l'ensemble des conventions internationales abordées dans ce segment : la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, ou encore le Protocole de Genève de 1925. Dans le même ordre d'idées, nos deux pays ont toujours soutenu les initiatives visant à prévenir l'acquisition, par des terroristes, d'armes de destruction massive. C'est pourquoi nous présentons conjointement, depuis plusieurs années, un projet de résolution sur la prévention d'acquisition de sources radioactives par les terroristes. Je souhaiterais rappeler le point de départ de ce projet de résolution : l'adoption, en 2004, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1540 (2004), qui prévoit que tous les États doivent s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes.

Le projet de résolution que la France et l'Allemagne soumettent tous les deux ans à l'Assemblée générale rappelle les instruments à notre disposition pour lutter contre l'acquisition de sources radioactives par des terroristes, comme la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ou la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et son amendement entré en vigueur en 2016. Elle rappelle aussi l'importance des orientations adoptées par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont ses récentes résolutions de septembre sur la sûreté nucléaire et radiologique, et sur la sécurité nucléaire, ainsi que des outils gérés par l'Agence pour prévenir l'acquisition illégale de sources radioactives.

Nous avons proposé cette année une série de mises à jour techniques dans notre projet de résolution, en reprenant du langage agréé, et souhaité attirer l'attention sur la protection des sources radioactives dans les situations de conflits armés. Ces actualisations techniques ne changent absolument pas le fondement du projet de résolution, qui reste identique au texte adopté par consensus au cours des années précédentes. Nous regrettons, dans ce contexte, que l'unité de vues de la communauté internationale ait été rompue cette année. C'est un signal préjudiciable pour

l'autorité de ces instruments, le rôle de l'AIEA et les outils qui permettent de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

Nous invitons donc tous les États à réaffirmer leur engagement contre l'acquisition de sources radioactives par les terroristes, et à préserver l'unité de la communauté internationale sur cette question, en votant pour le projet de résolution A/C.1/77/L.64.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a déposé le projet de résolution A/C.1/77/L.69, intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques », pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session au titre du point 99 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet ». Le projet de résolution vise à garantir la mise en œuvre effective du Mécanisme du Secrétaire général en tant qu'instrument au service de la sécurité chimique et biologique internationale. La Fédération de Russie souligne l'importance pour la communauté internationale d'œuvrer, avec l'aide de l'ONU, au renforcement de l'expertise et du potentiel technique du Mécanisme.

En ce qui concerne l'application pratique du Mécanisme, nous attachons une grande importance à ses modalités et procédures, qui sont exposées dans l'annexe 1 du document A/44/561. Toutefois ces modalités et procédures n'ont pas été mises à jour depuis qu'elles ont été entérinées dans la résolution 45/57C du 4 décembre 1990, à l'exception des annexes. À bien des égards, ces modalités et procédures, élaborées il y a plus de 30 ans, risquent donc de ne pas être parfaitement adaptées aux réalités modernes de la sécurité chimique et biologique. Ainsi, de nouvelles menaces et de nouveaux défis sont apparus, notamment le terrorisme chimique et biologique, de même que de nombreuses innovations techniques et méthodologiques susceptibles de rendre plus efficace le Mécanisme du Secrétaire général.

Afin de renforcer davantage encore le Mécanisme du Secrétaire général, la Fédération de Russie propose que le Secrétaire général sollicite les vues et les suggestions des États Membres concernant les dispositions actuelles des modalités et procédures, qui pourraient nécessiter des mises à jour. Par la suite, nous souhaiterions que le Secrétaire général présente, à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, un rapport de fond accompagné d'une annexe contenant les vues soumises. Ce type de retour d'information de la part des États Membres est précisément ce que les responsables du

Bureau des affaires de désarmement avaient demandé lors d'une récente réunion d'information sur le Mécanisme du Secrétaire général, en marge de la Première Commission.

La décision de mettre aux voix séparément le paragraphe 3 du projet de résolution démontre clairement que les opposants à notre initiative n'ont pas d'arguments convaincants à lui opposer. Nous y voyons une tentative flagrante de remettre en question le mandat du Secrétaire général, qui lui permet de présenter des rapports sur la base des contributions nationales et des observations des États Membres, et nous considérons que cette décision intrinsèquement discriminatoire sape les fondements mêmes du fonctionnement de l'Assemblée générale et n'a pas sa place au sein de l'ONU. Nous appelons les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à appuyer le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/77/L.69, intitulé « Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques », ainsi que le document pris dans son ensemble.

En substance, les membres ne votent pas pour un projet de résolution sur la question du Mécanisme du Secrétaire général ; ils votent pour permettre à tous les États intéressés d'exprimer leur point de vue sur une question qui les concerne au plus haut point et de transmettre leur avis au Secrétaire général. C'est la raison même pour laquelle nous avons créé l'ONU. Les Articles 10 et 11 de la Charte des Nations Unies indiquent clairement que l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la Charte et peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements, et faire, sur ces principes, des recommandations soit aux Membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité, soit aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité. De plus, selon l'Article 13, l'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de développer la coopération internationale dans le domaine politique et d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification.

Nous comptons sur les États membres pour faire preuve de détermination, respecter l'esprit de la Charte des Nations Unies et voter pour le projet de résolution déposé par la Russie afin de permettre à tous les États intéressés d'exprimer leur point de vue indépendant sur cette question très importante, afin de renforcer l'efficacité du Mécanisme du Secrétaire général. Cela contribuerait de

manière sensible au renforcement de la sécurité chimique et biologique internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Compte tenu du temps restant pour la présente séance, nous allons maintenant entendre les explications de vote avant le vote pour le groupe de questions 2, avant de nous prononcer sur les projets de propositions.

La représentante de la République arabe syrienne a demandé la parole pour une motion d'ordre.

M^{me} Mustafa (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour une motion d'ordre concernant le projet de résolution A/C.1/77/L.55. Nous avons pris contact avec le Secrétariat pour qu'il nous fournisse la liste des coauteurs du projet de texte. Le Secrétariat nous a alors informés que le projet de résolution ne pouvait plus accepter de coauteurs, aussi aucun pays n'a pu s'en porter coauteur. Notre question est la suivante : devons-nous comprendre que le projet de résolution A/C.1/77/L.55 ne sera à aucun moment coparrainé par un quelconque pays à la Première Commission ?

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre à la représentante de la République arabe syrienne qu'elle a raison de dire que le projet de résolution A/C.1/77/L.55 n'est plus ouvert au coparrainage.

M^{me} Skoczek (Pologne) : En ce qui concerne cette question et le projet de résolution A/C.1/77/L.55 – le projet de résolution que nous déposons chaque année – celui-ci est traditionnellement fermé au coparrainage. Il n'est donc pas possible de s'en porter coauteur et, si je me souviens bien, il n'y a jamais eu d'exception par le passé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je confirme en effet.

M^{me} Mustafa (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Pour que les choses soient bien claires, notre question est la suivante : le projet de résolution A/C.1/77/L.55 sera-t-il à un quelconque moment ouvert au coparrainage ?

Le Président (*parle en anglais*) : La réponse est « non ».

Nous avons épuisé le temps qui nous était imparti aujourd'hui. La prochaine séance de la Commission se tiendra demain, mardi 1^{er} novembre, à 10 heures dans cette salle de conférence pour entendre les déclarations au titre des explications de vote avant le vote sur le groupe de questions 2.

La séance est levée à 13 heures.